



Centre de recherche interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Sastal Castro Zavala
Noémie Huet-Gagnon
Annie Dumont

5^e Colloque étudiant du Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale et la
violence faite aux femmes (CRI-VIFF)

Actes du colloque tenu à Montréal le 20 avril 2012

Collection

RÉFLEXIONS

21

5^e COLLOQUE ÉTUDIANT DU CENTRE DE
RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA
VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE
FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF)

Actes du colloque tenu à Montréal le 20 avril 2012

Présentations faites par :

**Isadora Vier Machado
Catherine Bolduc
Tatiana Sanhueza
Annie Dumont
Laurie Bergeron
Marie Crevier
Sonia Ben Soltane
Emilie Yenot Owanga**

Colloque organisé par :

Comité étudiant du Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes
(CRI-VIFF)

Octobre 2012

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite
aux femmes. Colloque étudiant (5e : 2012 : Université de Montréal)

5e Colloque étudiant du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence
familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) : actes du colloque tenu le 20
avril 2012

ISBN 978-2-921768-96-2

1. Violence familiale - Congrès. 2. Violence envers les femmes - Congrès. 3.
Violence entre conjoints - Congrès. 4. Violence familiale - Québec (Province) -
Congrès. I. Castro, Sastal. II. Huet-Gagnon, Noémie. III. Dumont, Annie, 1981- .
IV. Titre. V. Titre: Cinquième Colloque étudiant du Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-
VIFF).

HV6626.C46 2012

362.82'92

C2012-942299-1

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé sans
aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Les propos tenus dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne traduisent pas
nécessairement le point de vue officiel du CRI-VIFF. Le CRI-VIFF n'est nullement
responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements contenus dans le
document.

CONTENU

ACTES DU 5^e COLLOQUE ÉTUDIANT DU CRI-VIFF

Mot de la direction du CRIVIFF 1

Geneviève Lessard, directrice,
et Lyse Montminy, co-directrice du Cri-Viff

Mot du Comité Étudiante CRI-VIFF.....2

Sastal Castro (Université Laval)
Annie Dumont (Université Laval)
Noémie Huet Gagnon (Université de Montréal)

Présentations des étudiantes :

Isadora Vier Machado 3

(stagiaire-Universidade Federal de Santa Catarina-Brésil)

« Violences psychologiques faites aux femmes au Brésil : la loi Maria da Penha et le regard des agents judiciaires »

Catherine Bolduc.....14

(finissante à la maîtrise-Université de Montréal)

« De l'aide? Pour quoi faire? Amener les conjoints ayant des comportements violents à formuler une demande d'aide. »

Tatiana Sanhueza 23 (étudiante au doctorat-Université Laval) <i>« Discussion critique de deux perspectives pour étudier la violence dans les relations amoureuses des jeunes »</i>
Annie Dumont.....35 (étudiante à la maîtrise-Université Laval) <i>« La polyvictimisation et ses effets sur les jeunes exposés à la violence conjugale »</i>
Laurie Bergeron.....43 (finissante à la maîtrise-Université de Montréal) <i>« Proche aidant, proche violent : comment nos aînés peuvent s’y protéger ? »</i>
Marie Crevier.....54 (étudiante au doctorat en gérontologie-Université de Sherbrooke) <i>« Vulnérabilité ou processus de vulnérabilisation des femmes aînées en situation de maltraitance? La question du genre dans la problématisation de cette question à partir d’une recension systématique des écrits »</i>
Sonia Ben Soltane 59 (étudiante au doctorat en service social-McGill) <i>« Révéler la violence dans les expériences des femmes immigrantes en situation d’itinérance »</i>
Émilie Yenot Owanga 63 (étudiante à la maîtrise en santé communautaire) <i>« La violence conjugale en contexte migratoire à Québec. Analyse des interventions à la lumière des approches interculturelles »</i>
Annexes.....70

Mot de la direction du CRI-VIFF.

Le colloque étudiant représente pour le CRI-VIFF un moment privilégié d'échanges enrichissants autour des travaux des étudiants. Lors de cet événement, qui a réuni un nombre record de 60 personnes de tous horizons (des praticiens de divers milieux de pratique autant que des étudiants aux trois cycles d'étude) et de différentes disciplines, nous avons assisté à des présentations scientifiques de très grande qualité, le tout pensé dans un ordre logique permettant de faire plusieurs liens entre les divers exposés. Les échanges qui suivirent chacune des présentations furent également fort intéressants et ont permis d'enrichir nos connaissances sur différents aspects des problématiques étudiées comme la violence faite aux femmes dans différents contextes culturels, l'intervention auprès des conjoints violents, la violence vécue par les jeunes ou les aînés.

La direction du CRI-VIFF est particulièrement fière du colloque étudiant qui s'est tenu le 20 avril 2012 à l'Université de Montréal. Nous adressons toutes nos félicitations aux étudiantes Annie Dumont, Sastal Castro Zavala et Noémie Huet-Gagnon ainsi qu'à Héliette Pigatti Boamorte, technicienne en administration au CRI-VIFF pour les efforts consentis qui ont fait de ce colloque un véritable succès. La créativité dont ont fait preuve les étudiantes dans l'organisation de cette journée ainsi que pour la publication des Actes de ce colloque est remarquable. De telles initiatives contribuent à dynamiser notre centre de recherche, offrent des occasions de réseautage et favorisent un sentiment d'appartenance entre les étudiants membres du Centre.

Bravo à toutes les personnes qui ont contribué à faire de cette journée une réussite.

L'équipe de direction du CRI-VIFF, Geneviève Lessard et Lyse Montminy.

Mot du Comité étudiant 2012

L'année 2012 du Cri-Viff a été une année bien remplie. Comme toutes les autres d'ailleurs. Le Comité étudiant a eu le privilège d'organiser le cinquième colloque étudiant du Cri-Viff. Ce colloque a permis à des étudiantes de s'enraciner dans leur pratique professionnelle et de développer des habiletés de transfert de connaissances. Il va sans dire que le partage entre étudiantes, chercheurs et milieux de pratique a permis la création d'espaces de discussion et de consolidation de ces connaissances. C'est ce qu'on appelle une synergie! Et c'est ce qui fait la particularité de cette année 2012!

Le colloque étudiant, en plus d'être une occasion privilégiée d'acquérir de l'expérience en matière de communication scientifique, est un levier favorable au développement de liens entre étudiants-membres du CRI-VIFF et, le cas échéant, entre futurs spécialistes en matière de violence familiale et violence faite aux femmes. Ces liens sont essentiels à la création d'un sentiment d'appartenance au Centre de recherche et favorables à l'épanouissement de la recherche sur une problématique sociale nous tenant tous à cœur.

Au cours de cette journée de programmation, les sujets des conférencières s'inscrivaient autour de trois axes complémentaires en matière de violence familiale et de violence faite aux femmes. AXE 1 : Compréhension et analyse de la violence (liens entre les normes, les rôles sociaux et la violence); AXE 2 : Analyse des facteurs de vulnérabilité et de protection liés à la violence et analyse de la présence simultanée de différentes problématiques sociales; AXE 3 : Efficacité et portée des interventions préventives, psychosociales et judiciaires.

Au nom du comité étudiant, il nous fait plaisir de vous transmettre l'acte de ce colloque. Nous tenons à féliciter les étudiantes qui se sont données cœurs et âmes à cet événement. Bonne lecture et bonne continuation à tous et à toutes!

Le comité étudiant du CRI-VIFF

Sastal Castro (Université Laval)

Annie Dumont (Université Laval)

Noémie Huet Gagnon (Université de Montréal)

Violences psychologiques faites aux femmes au Brésil: la loi Maria da Penha et le regard des agents judiciaires

Isadora Vier Machado¹

Introduction

- Contexte global de la situation brésilienne.

En 2006 – nouvelle loi fédérale qui a été nommée par le président à l’époque (Luis Inácio Lula da Silva), de « Loi Maria da Penha », en référence à une femme brésilienne victime de violence conjugale qui a publicisé sa douleur afin d’avoir une réponse effective de la part des autorités brésiennes.



Maria da Penha (portalctb.org.br)

1. BRÉSIL : D'UN DÉLIT DE VIOLENCE DOMESTIQUE JUSQU'À UNE LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET DOMESTIQUE FAITE AUX FEMMES

Afin de comprendre pourquoi on considère que la Loi Maria da Penha a causé un changement si important dans la réalité des femmes au Brésil et quel est sa signification dans ce contexte politique de combat aux violences, il faut savoir quel chemin a été suivi pour se rendre jusqu’au présent.

¹ Étudiante du Programme Interdisciplinaire de Doctorat en Sciences Humaines de l’Université Fédérale de Santa Catarina. Stagiaire au CRI-VIFF (Université de Montréal), du 14 janvier 2012 au 21 mai 2012.

L'histoire d'investissement contre les violences faites aux femmes, au Brésil, commence avec les conventions internationales, qui ont influencées la production normative locale :

- 1975: CEDAW - *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*
- 1994: Convention Interaméricaine sur la Prévention, la Sanction et l'élimination de la Violence contre la Femme – Convention de « Belém do Pará »²

Au Brésil :

- 1988: Constitution Fédérale – qui a apporté l'idéal de démocratisation de la famille³ parmi son article 226, §8° selon lequel “o Estado assegurará a assistência à família na pessoa de cada um dos que a integram, criando mecanismos para coibir a violência no âmbito de suas relações”⁴. De toute façon, pour que cet article soit intégralement activé, il faudrait une autre loi qui puisse le rendre efficace⁵.
- 2002: Loi 10.455 – une loi capable de rendre efficace l'article 226, la Loi 10.455, responsable d'avoir spécifié que, devant un cas de violence conjugale, le juge peut déterminer une ordonnance pour que l'agresseur s'éloigne de la maison où il vit avec la victime⁶.
- 2003: Loi 10.778 – qui impose aux services de santé l'obligation de notifier les cas de violence conjugale. Par la première fois, cette loi a présente une définition légale de « violence domestique », selon son article 1, §1°, « Para os efeitos desta Lei, deve-se entender por violência contra a mulher qualquer ação ou conduta, baseada no gênero, que cause morte, dano ou sofrimento físico, sexual ou psicológico à mulher, tanto no âmbito público como no privado »⁷.
- 2004: Loi 10.886 – qui a modifié le Code Pénal, en créant le crime de « violence domestique », dans notre Code Pénal, comme une branche du délit de « lésion corporelle » (ce qui correspond, pour vous, aux voies de faits). Ça veut dire qu'un paragraphe a été ajouté à l'article 129 du Code Pénal brésilien, qui criminalise, à son tour, les lésions corporelles, en considérant que toute offense à l'intégrité physique ou à santé qui cause des résultats concrets à un ascendant, descendant, frères ou sœurs, conjoint, copain ou à quelqu'un avec qui la personne ait vécu, par une raison de

² Les conférences internationales ne sont pas capables de créer une obligation juridique à un pays, mais imposent des responsabilités au moment de créer les politiques publiques de chaque État. (BRASIL. 2004 – ANO DA MULHER. Brasília: Ministério da Saúde, 2004, p.8)

³ SANTOS, Yasmin Ximenes dos. Os direitos femininos e a lei. In: GUERRA FILHO, Willis Santiago (Coord.). *Dos direitos humanos aos direitos fundamentais*. Porto Alegre: Livraria do Advogado, 1997, p. 130.

⁴ Article 226. La famille, base de la société, a spéciale protection de l'État.

§ 8 – L'État assurera l'assistance à la famille en la personne de chacun de ses membres, en créant des mécanismes pour réprimer la violence dans leurs relations.

⁵ MORAES, Alexandre de. *Direito Constitucional*. 14. ed. São Paulo: Atlas, 2003, p. 41-43.

⁶ SABADELL, Ana Lúcia. Perspectivas jussociológicas da violência doméstica: efetiva tutela de direitos fundamentais e/ou repressão penal. *Revista dos Tribunais/ Fascículo Penal*. São Paulo: Revista dos Tribunais, ano 94, v. 840, p. 446.

⁷ « Pour la présente loi, il faut comprendre la violence contre les femmes par une action ou un comportement, fondée sur le sexe, ce qui provoque la mort, des blessures ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, que ce soit dans l'ambiance publique ou privée ».

rapport amoureux ou tout simplement de cohabitation, pouvait être considérée comme une violence domestique.

- 2006: Loi 11.340 (Loi MARIA DA PENHA) - C'est avec ce cadre général que le Brésil continue à discuter la nécessité des plus gros changements dans le plan légal. Enfin, le 7 août 2006, le Président de la République a sanctionné la Loi 11.340, nommée « Loi Maria da Penha », qui a créé des mécanismes pour éviter et prévenir la violence domestique et familiale contre la femme, conformément au § 8 de l'art. 226 de la Constitution Fédérale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention Interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et d'autres traités internationaux ratifiés par la République fédérative du Brésil.

2. VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

- Dans sa dimension pédagogique, la loi prévoit une intéressante définition de « violence psychologique » :

Article 7ème. Ils sont es formes de violence domestique contre les femmes, entre autres:

[...]

II - la violence psychologique, comprise comme tout comportement qui cause des dommages émotionnels et faible estime de soi ou qui compromettent et trouble le plein développement ou qui vise à dégrader ou à contrôler leurs actions, des comportements, des croyances et des décisions, par la menace, la coercition, l'humiliation, la manipulation, l'isolement, la surveillance constante, le harcèlement tenaces, les insultes, le chantage, l'exposition au ridicule, l'exploitation et la restriction du droit d'aller et venir ou autrement lui faisant grief à la santé psychologique et à l'autodétermination;

[...]

Caractéristiques, symptômes, conséquences:

- Mary-Susan Miller (1999)
- Lyse Montminy (2005)
- Marie-France Hirigoyen (2006)
- Maria Berenice Dias (2007)
- Et aussi: Isabelle Levert (2011); Adelma Pimentel (2011), etc.

2.1. Problématisation théorique

Pour penser le concept dans une loi fédérale:

- Comment la condition de victime d'un traumatisme psychique commence à être valorisée? → Didier Fassin et Richard Rechtman (2011)
- La loi et le féminisme en Amérique Latine → Bérengère Marques Pereira et Florence Raes (2002)
- Contrôle et inflation normative → Mathias Couturier (2011)
- Instrument de reconnaissance et d'historicité → Anderson Gomes (2009)

Le but c'est d'attribuer un sens au concept de violences psychologiques présenté par la loi et de comprendre comment il est instrumentalisé par les agents intervenants auprès des femmes. Est-ce qu'il a changé la réalité de travail, la perception ou la sensibilité de ces gens-là, par rapport aux situations de violence conjugale ? Est-ce que les réponses institutionnelles données aux femmes prennent en considération le concept ? Est-ce que la judiciarisation du concept est vue de façon positive ou négative ?

3.MA RECHERCHE : LE CONCEPT DANS LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU SYSTÈME D'INTERVENTION AUPRÈS DES FEMMES

La recherche a été faite dans une ville d'à peu près 350 000 habitants au sud du Brésil.

- Entrevues + observation participante/ethnographie

Institution	Personnes entrevuées
Ministère Public	4 Procureur(e)s
Comissariat de Police	5 Agents de Police

Dans le Commissariat, qui, au Brésil, est spécialisé et travaille spécifiquement avec les femmes victimes de crimes, j'ai parlé avec 5 policières:

- a) La commissaire de police
- b) 2 agentes responsables par les enquêtes
- c) 2 autres par les investigations.

Les 5 agents de police ont une formation universitaire, dont 2 ont étudié Droit et les 3 autres ont fait les études dans le domaine de l'éducation. Celle qui travaille il y a plus longtemps au commissariat a 20 années de service là-bas, et celle qui a commencé le plus récemment, y est depuis 6 mois.

La conversation a duré de 1h jusqu'à 1h30 minutes avec chaque une, et la question centrale était « Comment le concept de violences psychologiques est instrumentalisé par les agents et qu'est-ce qu'elles disent par rapport à sa judiciarisation? ».

Tout d'abord, c'est important de souligner que les 5 femmes sont d'accord sur l'importance de la Loi Maria da Penha pour promouvoir un changement de contexte dans la façon de répondre aux femmes en situation de violence. Toutes, sauf la commissaire, ont fait une forte critique à la précarité des structures du Commissariat, ça veut dire, par rapport au manque de personnel, d'un système de données intégré avec les tribunaux, de la nécessité d'une psychologue pour répondre au besoin des femmes dans le Commissariat..

Avant de parler spécifiquement du concept des violences psychologiques, toutes ont donné une même information : les cas les plus fréquents au Commissariat sont des menaces et injures. Une enquêtrice explique : « *Ils leur disent des gros mots, après ça, ils les menacent. La violence physique vient après* ». Les menaces et les insultes sont des stratégies comprises dans le concept de violence psychologique donné par la Loi en question. Alors, toutes ces femmes sont d'accord avec l'existence d'un phénomène de *violence psychologique*. D'après elles, plusieurs femmes arrivent au Commissariat pour chercher une sorte d'aide qui ne fait pas partie des services offerts. En sachant de l'existence d'une Loi qui protège leurs droits, la porte d'entrée plus fréquente aux femmes en situation de violence est le Commissariat. Elles ne vont pas directement au Tribunal, parce que c'est un espace distant de leur réalité. Elles cherchent la police. L'idéal serait, donc, que les femmes commencent à chercher de l'aide par les services sociaux, sauf qu'ils ne sont pas très connus par les femmes. Comme ça, elles vont au Commissariat pour que les policières les réfèrent aux travailleuses sociales et psychologues de ces centres-là, ce qui augmente considérablement la charge de travaux des policières.

Les policières décrivent la souffrance psychique des femmes comme quelque chose d'évident mais qui, pour les femmes, reste inaperçue la plupart du temps. Dans ce sens, une des enquêtrices affirme qu'elle a déjà entendu toutes sortes de choses. « *Il y a même une fois qu'une femme est venue parce que son conjoint maudissait son vagin* ». « *Tu es laide, tu es grosse, tu es conne* », disait-il également.

Une autre policière dit que beaucoup de femmes vont au commissariat pour parler et comme ça, soulager la douleur. Après ça, elles ne veulent pas porter plainte. L'enquêtrice explique que ce n'est pas rare d'entendre de la part des femmes : « *Vous n'allez pas l'appeler (l'homme) pour une conversation ?* ».

Pourtant, quand les femmes décident qu'elles veulent porter plainte, c'est là que la critique au concept de violence psychologique apparaît. La commissaire se manifeste :

« *La loi a amené le concept, mais elle ne définit pas les crimes, vous le savez. Ça cause des discussions ici. Souvent, les gens ne comprennent pas qu'un nouveau crime n'a pas été créé, c'est une simple définition. Donc, nous avons parfois un problème parce que la personne arrive et dit « oh, mais la violence psychologique n'est pas puni, non ? ». S'il y a quelque*

chose sur le code pénal, oui. (...) Je ne trouve pas que le concept soit mauvais. (...) Mais on doit faire ce qui est prévu sur la loi ».

Une autre critique faite par l'une des policières est liée à la fluidité du concept et à la dynamique de changement d'un comportement qui peut être considéré violent à une époque, mais pas dans les années suivantes. Et aussi parce qu'elle pense que la définition d'un comportement violent passe par le type de victime et sa capacité de résistance.

Grosso modo, au Commissariat, la majorité des policières reconnaissent l'importance du concept prévu par la loi et admettent travailler quotidiennement avec les violences psychologiques. L'instrumentalisation du concept passe par les tentatives d'encadrement légal (plutôt par les menaces et par les injures comme stratégies de violence psychologique), si la volonté des femmes est de porter plainte. D'un autre côté, si ce n'est pas ça qu'elles veulent, la pratique est de les référer aux services d'aide sociale et psychologique, étant donné que les femmes n'ont pas l'habitude de les chercher par leur propre initiative. Les critiques au concept étaient liées à la fluidité du concept, sauf de la part de la commissaire, qui, avec sa formation en Droit, a indiqué l'impossibilité d'encadrement légal du concept au complet.

Les enquêtes formulées au commissariat sont envoyées au Tribunal et le premier organisme qui les analyse, c'est le Ministère Public, responsable pour offrir la dénonciation dans les cas où les conditions juridiques pour poursuivre le dossier sont présentes. Le Ministère Public a été reconnu comme institution autonome en 88, avec la Constitution. Il a une fonction combative, dans le sens d'avoir le devoir de lutter pour la défense de la société. Les salaires des procureurs sont considérablement élevés et la concurrence pour occuper un poste de procureur augmente à chaque jour. Ça veut dire que les personnes ont une très bonne formation juridique (trois ont même une maîtrise en Droit et un est en train de faire ses études doctorales), ils sont plus jeunes que les juges de la ville et font partie de la classe moyenne de la société (ce qui implique dans une condition économique qui permet passer par les universités plus reconnues et aussi d'avoir une position politique plus informée, soit elle de gauche ou de droite).

J'ai donc parlé à 4 procureurs criminels, 3 hommes et une femme. Chacun travaille dans un tribunal différent et il y en a juste un, parmi les 4, qui travaille seulement avec la Loi Maria da Penha. Les autres s'occupent d'autres crimes aussi. Celui qui s'occupe de la Loi Maria da Penha a un profil combatif, se déplace en bicyclette par la ville (et pas en voiture), ne s'habille pas formellement, laisse la porte ouverte pour que le public rentre pendant qu'il travaille. Il reçoit les enquêtes du commissariat et décide s'il faut dénoncer l'agresseur. Après la dénonciation formelle, ce sont les autres 3 qui font l'accompagnement du dossier.

Contrairement à ce qui se passe dans le Commissariat, les cas qui arrivent au Tribunal sont déjà encadrés dans la loi pénale, mais au moment de la dénonciation, le procureur peut changer le type de crime choisi pour décrire la conduite. Selon les données du Ministère Public, les cas plus fréquents, déjà judiciairisés, sont les menaces et les voies de faits. Pour les injures, la procédure est différente et ce sont les femmes qui doivent avoir un avocat pour

offrir la dénonciation, ce n'est pas une tâche du procureur. Donc, la plupart des femmes laisse tomber le dossier.

La position des Procureurs par rapport à la Loi n'était pas uniforme. Trois ont identifié la loi comme un important instrument pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et pour donner visibilité à la lutte des femmes contre les violences. L'un des hommes, pourtant, a marqué sa position criminologique en disant qu'il n'était pas d'accord avec l'influence de l'État dans la vie des personnes et plutôt dans les « questions familiales », parce que l'État « n'a jamais été capable à régler les problèmes familiales ». La Loi, d'après lui, est venue dans un sens opposé à la tendance mondiale de décriminalisation des comportements dans la famille. Il a dit :

« Je pense qu'on doit lutter pour un État d'intervention minimale dans la famille, principalement...je sais que la famille brésilienne, en générale, c'est une famille très peu éduquée, il faut d'abord reconnaître qu'on n'est pas en Suisse ! On vit dans un pays où, malheureusement, l'État a une mauvaise qualité de fonctionnaires publiques. (...) donc, je pense qu'on devrait premièrement faire ces fonctionnaires comprendre qu'il faut qu'il fassent leur part. Après ça, le jour où tout sera bien équipé, qu'on aura des fonctionnaires absurdement qualifiés, « alors, allons-y protéger un peu plus la famille ? ».

Sauf qu'il pense qu'il faut reconnaître le bénéfice social de cet instrument normatif, que c'est la reconnaissance d'un droit aux femmes, bien qu'un possible changement futur de comportement des hommes, soit par pression sociale, soit par peur de la sanction pénale.

Les positions exprimées quant au concept de violence psychologique étaient aussi liées à leurs positions à propos d'une loi offrir un concept de violence. Le même procureur qui a critiqué l'intervention de l'État dans la famille défend que l'idéal, c'est que les concepts plus abstraits soient formulés par la pratique des tribunaux, avec leur jurisprudence. De toute façon, dans le cas de la loi, il ne voit pas des gros inconvénients, parce que le concept a été mis en loi, d'après lui, pour qu'on pense à toute sorte de conduites possibles, au moment de judiciaireiser un comportement. Néanmoins, il renforce que ce n'est pas toute sorte de bagarre de couple qui peu arriver au tribunal, s'il y a des gens qui sont plus vulnérables que d'autres, le message laissé par la loi c'est qu'il faut structurer le réseau extra-juridique d'intervention, parce que, lors qu'on a un conflit au niveau juridique, ça devient aussi un moyen d'obliger le couple à se voir, à rester ensemble. Pour ce type de violence, définie clairement par le procureur comme moins importante dans la plupart des cas, il faut optimiser et utiliser les crimes déjà prévus par le code pénal.

Le principe de la légalité est à la base du travail de tous les procureurs criminels. Une conduite sera punie une fois qu'elle est criminalisée par la loi et la sanction appliquée doit aussi être clairement prévue par la loi.

C'est pour ça que l'argument des procureurs quant au concept de violence psychologique faisait toujours référence à la nécessité de trouver un correspondant dans le Code Pénal. La

réponse d'un des procureurs à la question « qu'est-ce que vous comprenez par violence psychologique » est claire dans ce sens :

« Eh bien, je n'ai pas un concept...défini à propos de ça. Comme je travaille dans le domaine criminel, les cas de violence psychologique, pour effets criminels, sont les crimes résultat de violence psychologique. Comme par exemple les menaces ».

Son témoignage laisse claire la différence entre la vision complexe et un peu plus ouvertes que les policières doivent développer devant les situations de violence conjugale, pour pouvoir référer les femmes aux services plus adéquats, et la vision plus stricte des procureurs, dans le sens qu'ils reçoivent un dossier d'une affaire judiciaire selon la loi pénale et que, pourtant, ils travaillent plutôt guidés par les principes de cette loi.

Le procureur chargé de la Loi résume très bien l'opinion des membres de sa classe :

« Je pense que la Loi Maria da Penha, quand elle prévoit la violence psychologique et la violence économique, au-delà de la violence physique, et on sait qu'il n'y a pas des crimes prévus pour tout ça, et on pourrait rentrer dans une discussion interminable sur le harcèlement moral et les crimes d'honneur. (...) Je pense que par une question de garantie la loi pénale doit être changée avec prudence. Il faut voir la Loi Maria da Penha comme un statut qui établit des principes, des garanties, des concepts, dans le sens des droits collectifs. Ce qui s'est passé, c'est un phénomène juridique-politique, le fait de la loi avoir prévu des violences qui ne sont pas encore criminalisées. Mais les conduites doivent être analysées avec la prudence que le Droit Pénal mérite, sous le risque de créer un État d'Exception. La loi est instrumentale. On doit travailler avec les instruments qu'on a. ».

Comme membres d'une institution de caractère démocratique, il reste clair que les procureurs travaillent à la base du principe de la légalité, cependant, tous ont montré la conscience incontournable de l'importance du travail psychosocial, soit dans le cadre juridique, soit avant de la judiciarisation. Deux d'entre eux avaient déjà développé des projets d'intervention psychologique dans leurs tribunaux. Les quatre ont souligné l'importance d'un tribunal spécialisée selon prévu par la Loi Maria da Penha – ça veut dire, avec une équipe d'intervention multidisciplinaire pour mieux répondre aux besoins des femmes. Mais seul le procureur qui travaille avec la loi a dit qu'il réfère les femmes aux services existants, pendant qu'il n'y a pas le tribunal spécialisé.

4. RÉFLEXIONS

Alors, de l'analyse résumée de ces données, nous pourrions garder les points suivants :

- 1) D'abord, la vision des agents juridiques est marquée par l'importance du *principe de la légalité*. Attribuer une sanction à un crime est possible parce que ce crime est prévu par la loi. Leur vision à propos des violences psychologiques passe par cette

compréhension. Même si, sur le terrain, mon intérêt n'était pas de défendre la criminalisation du concept, mais de savoir qu'est-ce que les sujets faisaient avec le concept. Les policières ont démontré une vision plus ouverte du concept, dans le sens qu'il oriente leur pratique de référer les femmes aux services psychosociaux et qu'il démontre la nécessité d'équiper le commissariat avec ces services là. Les procureurs n'ont pas démontré une opinion homogène. Un procureur a dit, même, qu'il n'avait jamais pensé au concept, parce qu'il faut travailler avec le principe de la légalité. La femme procureure a reconnu l'importance du concept et a raconté ses expériences d'implémentation d'un service d'intervention psychologique dans le tribunal, il y a quelques années. Le procureur qui travaille avec la loi est le seul qui a dit qui réfère les femmes aux services psychosociaux. Il croit que le concept a un rôle politique. Le procureur qui adopte une position orienté par la criminologie critique a dit plusieurs fois qu'il ne pas d'accord avec la criminalisation du concept et qu'il pense à l'importance des services psychosociaux en dehors de la structure du tribunal, ainsi bien qu'à l'importance d'un tribunal spécialisé. Dans tous les discours, le principe de la légalité était à la base, même si, dans le quotidien des tribunaux, la loi est appliquée selon la convenance des agents, à cause du gros volume de travail qu'ils ont.

- 2) Ce qui nous montre aussi qu'un réseau doit toujours être constitué par une variété de sujets avec ses différents *habitus* (dynamique, langage, rituels, vêtements, etc.). La coordination de ces aspects-là se rend possible parce qu'on parle d'une lutte collective contre la violence conjugale. Mais, ce n'est pas tout le monde qui est à l'aise d'en combattre, et le rythme, les investissements, ou l'intérêt ne sont pas partagés par tout le monde. N'oublions pas que la plupart des gens ne connaissent même pas la définition de l'approche qui est à la base de la loi – les rapports de genre.
- 3) C'est pour ça que la création des tribunaux spéciaux est fondamentale. Tous les agents reconnaissent la difficulté de travailler dans un réseau où les services psychosociaux ne sont pas présents dans le cadre juridique. Le problème, c'est que la Loi est claire en définissant les types de violence, mais elle floue quand elle parle de l'implémentation de l'intervention sociojudiciaire. Présentement, on est en train d'avoir une commission d'enquête organisée par le congrès brésilien sur l'implémentation de la loi, et certainement il va falloir discuter la possibilité d'uniformiser les pratiques d'intervention dans les tribunaux, parce qu'il y a encore très peu de service d'intervention auprès des hommes, peu d'intervention au niveau psychologique et très peu de tribunaux spécialisés.
- 4) Le fait de questionner aux agents comment ils voient le concept de violence psychologique donné par la Loi dénonce aussi leur regard disciplinaire au moment de travailler avec un sujet qui est naturellement hybride – la violence conjugale. Cette difficulté est encore plus forte dans le domaine du Droit, où les sujets sont habitués à une culture juridique, à un *habitus*, valorisée par la société. Pour promouvoir des changements pratiques, il va falloir offrir une formation solide aux agents de justice.
- 5) La présence du concept dans une Loi a été définie par un des procureurs comme une stratégie juridique-politique. C'est vrai. Ça fait parti des stratégies politiques du mouvement féministe et du contexte brésilien en général d'assurer un droit par une initiative légale, pour les raisons déjà exposées. La valorisation, implémentation, et

dans quelques coins du pays même la création de tout un réseau d'intervention contre la violence faite aux femmes demande de la volonté politique, et aussi un changement de mentalité. Nous sommes rendus au bon moment pour promouvoir ce changement au Brésil – nous avons une femme à la présidence.

5. CONCLUSIONS PARTIELLES

Le concept de violences psychologiques n'a pas vraiment changé les pratiques des agents de sécurité et justice, parce que, dans la pratique des institutions comme les tribunaux et les commissariats, la loi pénale est à la base de l'intervention auprès des femmes et les menaces sont toujours considérés moins graves qu'un épisode de lésion corporel.

Il est possible de noter une acceptation plus ouverte du concept au commissariat, parce que les policières sont à la porte d'entrée du système d'intervention, puisque cette structure existe comme politique publique depuis les années 80, au Brésil. Donc elle est très connue par les femmes et encore plus cherchée depuis la sanction de la Loi Maria da Penha.

Les procureurs travaillent avec les cas déjà judiciairisés. Leur lecture du concept est variée, dans le sens qu'ils voient ces questions comme des situations moins graves, des fois, et ils rappellent toujours qu'ils doivent penser à la violence au niveau criminel, mais tous étaient d'accord avec l'importance de préparer un système d'intervention psychosocial plus structuré. Alors, si le concept n'a pas changé la pratique, pourquoi est-il important de poursuivre la recherche?

D'abord, parce que c'est aussi une façon de questionner l'implémentation de la loi dans son intégralité. D'essayer de voir la loi au-delà de ses propriétés criminalisantes et de la penser aussi comme un instrument pédagogique et préventif de la violence. Nous sommes très préoccupés à discuter la création des tribunaux spécialisés, mais il ne faut pas oublier de penser, aussi, aux services psychosociaux en dehors des tribunaux et à leur diffusion et divulgation pour les rendre plus connus par les femmes.

Penser le concept de violence psychologique nous aide à penser notre condition sociale, anthropologique – où les femmes commencent à être vues comme individus et pas seulement comme sujet de la famille. Un individu dont on passe à valoriser la parole, l'intégralité psychologique.

Nous apprenons également sur l'historicité du mouvement féministe au Brésil. Si les femmes cherchent l'intervention au niveau de sécurité et justice, c'est parce qu'elles connaissent la loi. Tout ça avec un concept qui paraît simple et indifférent, mais qui, sous un regard plus attentif, dévoile un contexte politique où le concept de violence change, la condition des victimes change, et surtout le rapport entre le local et le global change.

Pourtant, la loi ne peut pas être implémentée, sans être problématisée et pensée, à partir d'un point si significatif de la condition des violences conjugaux dans nos jours – les violences psychologiques.

MACHADO, Isadora Vier; CARVALHO, Érika Mendes de. A “Lei Maria da Penha Maia” e o enfrentamento do assédio moral em relações conjugais: proteção à integridade psicológica da mulher. *In: 2º Prêmio Construindo a Igualdade de Gênero – Redações e trabalhos científicos monográficos vencedores – 2007*. Brasília: Presidência da República/Secretaria Especial de Políticas para as Mulheres, 2007.

DE L'AIDE? POUR QUOI FAIRE?

Amener les hommes qui ne reconnaissent pas qu'ils ont des comportements

violents envers leur conjointe à accepter un suivi de groupe

Catherine Bolduc⁸

Ma présence au Colloque étudiant du CRI-VIFF en avril 2012 visait à présenter mon projet de stage de maîtrise ainsi que l'analyse que j'en ai fait après l'avoir expérimenté auprès de la clientèle visée⁹.

Problématique

À partir de 1970, la violence conjugale quitte l'intimité du foyer pour être exposée sur la place publique. En effet, des groupes de femmes se mobilisent, sortent dans la rue, dénoncent la violence envers les femmes et revendiquent que l'État intervienne dans cet enjeu collectif qui bouleverse chaque année un nombre important de personnes. C'est notamment à travers le Conseil du statut de la femme et des politiques qui suivront que le gouvernement québécois prendra part à la réflexion sur la violence faite aux femmes. Ces orientations gouvernementales contribueront entre autres à introduire la problématique de la violence conjugale au sein du système judiciaire et à élaborer des programmes de traitement pour les conjoints ayant des comportements violents (Rondeau, Castonguay, Brochu et Fredette, 1998). À cet égard, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) reconnaîtra l'importance de tels services en cela qu'ils jouent un rôle complémentaire à l'intervention déjà répandue destinée aux femmes victimes de violence conjugale. Au cours des années 1980, on verra donc se multiplier les offres de thérapies¹⁰, qui tourneront principalement autour du modèle proféministe, de l'approche cognitive-comportementale ou encore de l'approche psychodynamique.

Or, plusieurs études ont soulevé des doutes quant à l'efficacité de ces programmes thérapeutiques notamment pour éviter la récurrence des comportements violents (Babcock, Green

⁸ Étudiante à la maîtrise en service social de l'Université de Montréal.

⁹ Pour un rapport complet, les personnes intéressées pourront consulter l'essai critique que j'ai rédigé à l'issue de cette maîtrise en service social, en me contactant par courriel à catb123@gmail.com

¹⁰ Le terme « thérapie » ou « psychothérapie » est utilisé dans cet essai lorsque les écrits consultés y font référence. Or, lorsque je parlerai des services offerts à Option, j'utiliserai plutôt le terme « groupe de suivi ». Ce choix terminologique s'explique par l'adoption de la loi 21 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*), qui réserve aux psychologues et aux médecins le droit de pratiquer la psychothérapie (Gouvernement du Québec, 2009).

et Robie, 2004). On explique ces observations entre autres par un taux d'abandon très élevé des hommes, une faible motivation à s'engager dans le traitement et à apporter des modifications à leur comportement ou encore par le fait que les thérapies semblent s'adresser à ceux qui reconnaissent avoir des comportements violents et qui sont prêts à y apporter des changements. Cependant, on sait qu'une grande proportion des hommes qui se présentent en thérapie ne se perçoivent pas comme ayant un problème de violence ou encore le font pour répondre à une pression extérieure, que ce soit à la suggestion du système judiciaire ou pour satisfaire à l'exigence de la conjointe (Pence et Paymar, 1993, cités par Murphy et Baxter, 1997). De plus, si certains reconnaissent qu'ils sont auteurs de violence, il se peut toutefois qu'ils soient réticents à aborder le sujet notamment parce qu'ils ont honte, que la situation n'est pas suffisamment inconfortable pour bouger ou parce qu'il est trop difficile de se dévoiler et que la perspective d'ouvrir une boîte de pandore les apeure. De ce fait, dans les groupes, les intervenants sont souvent confrontés à des hommes qu'ils perçoivent comme résistants à l'intervention et au changement, ce qui peut notamment nuire à la dynamique de groupe et rendre plus ardue l'animation des rencontres. Sans pour autant faire table rase des approches et des programmes existants, il me semble souhaitable d'en explorer de nouveaux afin d'augmenter la motivation au changement, l'engagement dans le traitement et l'assiduité aux rencontres. Ultimement, le but étant que la violence cesse.

Lieu de stage

À partir de l'hiver 2011 (jusqu'en avril 2012), j'ai collaboré avec l'organisme Option afin d'expérimenter mon projet de stage de maîtrise, et ce, en étant encadrée par François Lepage. Depuis 1986, Option : une alternative à la violence conjugale et familiale, offre des groupes de suivi à des adultes (hommes et femmes) qui ont recours à la violence envers leur conjoint-e ou les membres de leur famille. Cet organisme communautaire dispense aussi des formations et de la supervision aux professionnels qui œuvrent auprès de cette clientèle. Option travaille de concert avec les Centres jeunesse de Montréal, les CLSC, l'Association des Ressources Intervenants auprès des Hommes Violents et d'autres organismes.

Objectifs général et spécifiques du projet d'intervention

Dans le cadre de ce stage, j'ai souhaité mettre sur pied un groupe d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale¹¹¹² dont l'objectif principal est d'amener les hommes non-volontaires¹³ à entreprendre une démarche ou ceux qui ne reconnaissent pas la nature violente de certains de leurs comportements à s'approprier la demande d'aide pour

¹¹ Dans les rencontres, la question de la violence familiale sera inévitablement soulevée. Cependant, le projet de stage et l'essai qui en découlent portent spécifiquement sur la violence conjugale.

¹² Afin de ne pas alourdir le texte, je ferai référence au groupe d'information et de sensibilisation en utilisant le terme « pré-groupe ». Ce titre est d'autant plus pertinent qu'il est offert à ceux qui ne sont pas disposés à intégrer d'emblée le groupe de suivi d'Option.

¹³ Le texte sera allégé par l'utilisation de l'expression « les hommes non-volontaires » pour parler de ceux qui sont fortement incités à intégrer un groupe de thérapie pour leurs comportements violents.

participer au groupe de suivi d'Option. Plus précisément, j'ai cherché à savoir si des moyens novateurs comme l'utilisation des principes de l'entretien motivationnel dans le cadre d'un pré-groupe psychoéducatif pourraient aider ces hommes à reconnaître qu'ils ont recours à des comportements violents à l'égard de leur conjointe, à réduire leur ambivalence au changement et à passer d'une amotivation ou d'une motivation externe contrôlée (la cour me force à être là) à une motivation externe autonome (je veux offrir à mes enfants un milieu de vie plus harmonieux) à travailler sur leurs comportements violents dans le cadre d'un groupe de suivi.

Pertinence du projet d'intervention

Dans cette perspective et à la lumière de la revue de littérature que j'ai effectuée, j'ai choisi de faire appel aux stratégies de l'entretien motivationnel (EM) et à l'établissement du lien thérapeutique afin de tendre vers les objectifs précédemment mentionnés. Ces moyens me semblent pertinents puisque sans la reconnaissance qu'il y a une difficulté et en l'absence d'appropriation de la demande d'aide, il est peu probable que la personne souhaite effectuer des changements dans sa vie et qu'elle soit en mesure de se responsabiliser pour ses comportements violents (DeMaris et Jackson, 1987, cités par Muldoon et Gary, 2011).

De plus, ces moyens sont tout à fait cohérents avec le cadre théorique que j'ai choisi, soit la théorie de l'autodétermination (TAD), par lequel j'étudierai comment la motivation au changement se construit et pourquoi. Ce cadre m'apparaît indiqué puisqu'il me permet de mettre sur pied des rencontres et des activités qui répondent à la disposition au changement des hommes.

Plus précisément, j'insiste sur la nécessité de dispenser une aide qui correspond aux besoins de l'homme sans quoi nous passons à côté d'un principe essentiel de l'intervention soit celui de chercher à comprendre le processus de changement de la personne pour mieux l'accompagner. Le pré-groupe que je mets sur pied s'inscrit justement dans cette perspective et s'appuie sur la prémisse que ce n'est pas parce que l'homme fait une demande d'aide qu'il est disposé au changement. L'intervention doit tenir compte de cette réalité, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été systématiquement le cas. De plus, mon travail cherche à contribuer à l'avancement des connaissances en explorant des paradigmes différents de ceux traditionnellement utilisés et en faisant autrement avec ces hommes. En effet, à ma connaissance, l'entretien motivationnel dans le cadre d'un pré-groupe n'a pas été expérimenté au Québec, et cette approche m'apparaît comme un moyen de répondre à certaines difficultés relevées autant par les chercheurs que par les intervenants du milieu.

Portrait des hommes qui se sont présentés au moins une fois

Lorsque j'ai planifié ce projet, j'avais prévu recruter 10 hommes pour composer le groupe. Je m'attendais à ce que ceux-ci se soient présentés à Option à la demande d'un tiers et qu'ils ne démontrent pas une reconnaissance minimale de la violence qu'ils exercent. Je tiens à préciser que, pour nous assurer d'avoir au moins 10 hommes dans le groupe, nous avons inscrit 20 noms

sur la liste d'attente. Sur ce lot, 11 ont confirmé leur présence aux rencontres. Enfin, le 8 février 2012, jour de la première rencontre, six des 11 hommes qui ont accepté de se joindre au groupe se sont présentés¹⁴

Atteinte des objectifs

Avant même d'amorcer les rencontres avec les hommes, je savais que les objectifs fixés étaient ambitieux. Ambitieux parce que globalement, je visais à aider des hommes (qui pour de complexes raisons projetaient sur l'Autre la responsabilité de leurs actes d'agression) à reconnaître qu'ils faisaient usage de violence et à effectuer volontairement une demande d'aide. Cela dit, j'étais en paix avec ces intentions d'envergure du fait que mes attentes au final n'étaient pas aussi élevées.

D'un point de vue simpliste, l'objectif d'amener les hommes non-volontaires au groupe de suivi ou qui ne reconnaissent pas la nature violente de certains de leurs comportements à s'approprier la demande d'aide pour participer au groupe de suivi d'Option n'a pas été atteint. En effet, les trois hommes (sur sept) qui ont terminé le pré-groupe n'ont pas formulé une telle demande. Or, je ne crois pas pour autant que l'intervention ait été un échec. Au contraire, je suis convaincue qu'une graine a été semée, qu'un cheminement a été amorcé ou poursuivi. Bref, ces hommes ne repartent pas de la même manière qu'ils sont venus. En effet, à la lumière de mes observations, des discussions avec monsieur Lepage et de celles avec les hommes, je crois que ces derniers se sont engagés dans la poursuite des trois sous-objectifs et même de l'objectif principal.

Par exemple, dans une perspective de prise de conscience, les trois hommes ont réussi à formuler un comportement qu'ils souhaitaient changer pour améliorer leur relation tel que le ton de voix fort et agressif ou un manque de patience qui peut dégénérer en comportements violents. Aussi, en remplissant le Questionnaire Bilan tous les hommes ont affirmé que certains de leurs comportements occasionnaient des problèmes dans leur vie (familiale, relationnelle, amoureuse).

Ensuite, certains indices me portent à croire que le travail qui a été fait dans le groupe a pu aider les hommes à tendre vers une plus grande autonomie (motivation externe autonome) quant au choix de terminer le groupe. Par exemple, à la rencontre sept, nous avons abordé avec les trois participants toujours présents l'effet de constater que tous les autres avaient abandonné. Ces hommes nous ont répondu que leur persévérance était due à leur propre volonté et à leur désir d'apprendre. Dans la même veine, à la question du Questionnaire Bilan leur demandant pourquoi ils avaient complété les huit rencontres, en résumé, ils ont répondu qu'ils croyaient que celles-ci pourraient les aider.

À l'égard du dernier sous-objectif, vers la fin des rencontres, les hommes ont démontré une ambivalence au changement relativement faible. En effet, toujours dans le cadre du Questionnaire Bilan, les hommes ont répondu qu'ils étaient tout à fait d'accord avec l'idée que s'ils ne changeaient pas certains de leurs comportements, leurs problèmes risquaient de

¹⁴ Un septième nous a informés qu'il serait absent à la première rencontre pour des raisons médicales.

s'aggraver. Dans le même sens, ils s'accordaient pour dire que la qualité de leur relation de couple ou de leur vie familiale pourrait s'améliorer s'ils modifiaient leurs comportements problématiques.

Enfin, si aucun des hommes n'a formulé de demande d'aide pour participer au groupe de suivi d'Option, il ne faut pas pour autant y voir l'aveu de la fin de leur démarche. Au contraire, ils nous ont ouvertement dit qu'ils iraient chercher de l'aider dans une ressource qui leur conviendrait : Ming¹⁵ souhaitait apprendre à communiquer adéquatement avec son ex-conjointe avec l'aide d'une intervenante qui parle sa langue et Taled était d'accord avec notre recommandation d'entreprendre une thérapie de couple¹⁶ et pour obtenir davantage d'aide du CLSC pour l'aider à s'occuper de ses deux enfants lourdement handicapés. Quant à Joseph, il ne nous a pas fait part de sa décision de poursuivre ou non sa démarche. Précisons aussi que même si les hommes (à l'exception de Joseph) avaient formulé une demande pour le groupe de suivi, nous les aurions orientés vers des services d'aide plus appropriés à leur situation (thérapie de couple et intervenant à qui Ming peut s'adresser dans sa langue).

À mon avis, ces affirmations des hommes représentent des indices d'une reconnaissance de l'importance de changer et d'un désir de ce faire. Cela dit, la suite des choses leur appartient. Afin de voir si ces derniers ont effectivement poursuivi le processus de changement qu'ils ont envisagé, l'équipe d'Option a suggéré de créer un questionnaire de relance. Ainsi, trois mois après la fin des rencontres, un intervenant contactera ceux qui les ont terminées pour savoir où ils en sont dans leur démarche¹⁷.

Enfin, je crois qu'en tant qu'intervenant, il est essentiel de retenir que le changement de comportement ou d'habitude (et son maintien) est un long processus. À cet égard, Rondeau, Brochu, Lemire et Brodeur (1999) rappellent que la modification de comportements ne se fait pas en l'espace d'une thérapie. Au contraire, plusieurs « épisodes de traitement » (p. 140) peuvent être nécessaires. C'est pourquoi je ne suis pas déçue par le fait que les hommes qui ont persévéré dans le groupe n'aient pas formulé une demande d'aide pour le groupe de suivi (cela dit, ils ont eu l'intention de le faire dans d'autres ressources).

Observations et analyse

À l'issu de cette expérience de groupe, plusieurs éléments particuliers qui sont ressortis méritent d'être soulignés et approfondis ultérieurement.

D'abord, ce projet a été marqué par un taux élevé d'abandon à plusieurs de ses étapes, que ce soit entre le moment où nous avons inscrit les hommes sur la liste d'attente et où nous les

¹⁵ Les noms ont été modifiés.

¹⁶ Cette recommandation a été faite à la suite d'une analyse rigoureuse de la situation du couple. Il nous apparaissait que la violence était d'ordre situationnel (la notion de gain à tout prix ou le cycle de la violence étaient absents). De plus, Taled était connu d'Option pour avoir déjà complété 21 rencontres dans le groupe de suivi. Nous avons donc pu constater ses progrès.

¹⁷ Malheureusement, le suivi auprès des trois hommes du pré-groupe aura lieu après la remise de l'essai de maîtrise.

avons rappelés pour confirmer leur présence, entre le moment où ils ont confirmé et celui où ils se sont présentés à la première rencontre et enfin tout au long des rencontres. Ainsi, la motivation dont il est ici question ne fait pas seulement référence au désir de changement, mais s'étend aussi à celui de participer à un groupe. En réponse à la difficulté précédente, il m'apparaît souhaitable de tenter de réduire les délais d'attente entre les différentes étapes du recrutement. Aussi notre intervention visant à créer un lien avec les hommes et à augmenter leur motivation (à changer leur comportement) doit dépasser le cadre du groupe pour s'appliquer lorsque nous prenons contact avec eux pour leur rappeler qu'un groupe débute sous peu. J'ajouterais que pour certains hommes, la contrainte peut être un élément les incitant à compléter les rencontres. Certes, leur motivation à se présenter sera contrôlée par un agent extérieur. Or, une fois que nous avons accès à l'homme, nous pouvons travailler sur sa motivation à apporter des changements. Enfin, s'il est nécessaire de chercher à faire diminuer le renoncement des hommes à venir en thérapie, on doit toutefois demeurer conscients qu'une grande part du travail leur appartient. Ultimement, les intervenants et les acteurs du milieu ne peuvent pas vouloir et en faire plus que l'homme (à moins d'accepter de frayer avec l'épuisement professionnel).

Ensuite, devant une proportion élevée dans le groupe d'hommes provenant d'autres cultures (en comparaison avec le groupe de suivi), des ajustements s'imposent. En effet, on ne peut ignorer que chacun de ces hommes amène avec lui ses références culturelles et une conception de la violence et des relations de couple possiblement différente de la nôtre. On ne peut non plus ignorer que beaucoup d'entre eux ressentaient une grande injustice quant au fait d'avoir été arrêté pour violence conjugale. En réponse à cette frustration et aussi afin de créer un lien thérapeutique avec ces hommes, nous devons organiser un espace qui tient compte de leur réalité. Pour ce faire, on pourra consulter entre autres les travaux de Hancock et Siu (2009), qui ont mis au point une approche auprès d'immigrants latino-américains qui tend à travailler avec le contexte culturel des hommes plutôt que de remettre en question le système patriarcal mis en place dans leurs relations. En parallèle, une part de l'intervention doit servir à informer ces derniers quant à la réponse québécoise à l'égard de la violence conjugale ainsi que sur les conséquences possibles de détenir un casier judiciaire. Encore une fois, une contrainte extérieure sera peut-être à l'origine de la motivation de l'homme à terminer les rencontres (par exemple, éviter les conséquences d'abandonner le programme sur ses démarches d'immigration), mais c'est grâce à sa présence que nous pourrons l'aider à amorcer une réflexion sur la violence qu'il exerce.

En définitive, les éléments que j'ai observés tout au long de l'élaboration et de la réalisation de ce projet ont suscité beaucoup plus de questionnements que de certitudes. Je crois aussi que ce projet est une proposition et une invitation à approfondir l'aide contrainte, l'aide auprès des hommes qui ne reconnaissent pas la violence qu'ils exercent et l'aide auprès de ceux qui ne sont pas prêts à s'engager dans une démarche psychothérapeutique. Dans ce qui suit, je rappellerai quelques questionnements sans réponses, qui auraient avantage à être examinés.

Questionnements et recommandations

Premièrement, j'ai évoqué à plusieurs reprises le taux élevé d'attrition. Or, dans le présent projet, il a été difficile de connaître les raisons de ce renoncement d'une part parce qu'il nous a été impossible de joindre tous les hommes pour les questionner à ce sujet, et d'autre part, parce que ce projet ne visait pas l'évaluation d'un programme. Cela dit, je propose de poursuivre le travail visant à comprendre les motifs qui amènent les hommes à ne pas commencer les rencontres et à les abandonner. À cette occasion, on cherchera aussi à améliorer les moyens de faire émerger les facteurs aidants déjà notés et à en déterminer d'autres. Pour ce faire, une recherche évaluative de ce programme est fortement suggérée. Cela dit, avant que ce soit possible, Option devra établir un contenu fixe des rencontres étant donné que, jusqu'à présent, trois pré-groupes ont été offerts par l'organisme, et ce, dans des formats et par des intervenants différents.

Deuxièmement, on ne peut plus mettre de côté le récit de victimisation que plusieurs hommes apportent dans le groupe (bien qu'ils soient à Option en réponse à leurs comportements violents). En effet, aborder avec eux le fait qu'ils se disent victimes de leur conjointe et du système judiciaire peut : 1) leur offrir un espace où ils peuvent être entendus, et ce, dans un cadre bien défini et limité; et 2) de comprendre la dissonance entre la perception de l'homme quant à sa situation et celle des différents acteurs impliqués. Accueillir l'homme dans ce sens peut être un moyen de diminuer la résistance et ouvrir la porte au changement (Miller et Rollnick, 2002/2006). En parallèle, le fait que certains chercheurs proposent que la violence dans le couple puisse être symétrique soulève de nombreuses questions : comment orienter notre intervention? Comment éviter d'attribuer un rôle inexact à la femme? Jusqu'à quel point doit-on faire place au récit de victimisation de l'homme sans verser dans l'apitoiement et sans nuire à la reconnaissance que lui aussi joue un rôle dans ce système de violence? À la lumière de ces questions (et si l'on accepte que la violence ne soit pas seulement une question de domination de l'homme sur la femme), je suggère que l'on explore comment aborder la victimisation de l'homme tout en gardant en tête l'objectif d'amener ce dernier à reconnaître sa propre violence.

Étant donné l'étroite relation qu'Option entretient avec le système judiciaire, il serait pertinent d'entrer en contact avec ses représentants pour leur expliquer la nature des deux groupes offerts ainsi que ce qui les distingue, et ce, pour deux principales raisons. Premièrement pour permettre au juge de prendre une juste décision lorsque l'homme, à qui il a fixé la condition de suivre une thérapie, comparait de nouveau devant sa cour. Ainsi, sachant que le pré-groupe ne remplace pas le groupe de suivi, le juge peut statuer que l'homme n'a pas respecté ses conditions et lui demander de poursuivre sa démarche. Deuxièmement, les informations relatives aux services d'Option peuvent inciter l'avocat de la défense à recommander au juge de ne pas fermer le dossier de l'homme avant que celui-ci ait complété les 21 rencontres. Dans ce sens, on utilise la contrainte pour amener l'homme à s'initier à une démarche de changement.

J'aimerais terminer cet essai sur une réflexion qui m'accompagne toujours dans l'intervention. Nous avons tous tenté un jour ou l'autre de modifier un comportement, une habitude ou une manie. Y sommes-nous arrivés du premier coup? Avons-nous atteint notre objectif de changement après les quelques mois où nous avons été accompagnés par un intervenant? Si oui, avons-nous réussi à ne plus reproduire le comportement à modifier? Et

étions-nous prêts à changer au moment où cela est devenu nécessaire? Évidemment, non. Pourquoi serait-ce différent chez les auteurs de violence conjugale? Bien entendu, l'idée que l'homme ne cesse peut-être pas d'utiliser la violence après une thérapie dérange plusieurs de nos valeurs profondes parce qu'il n'est pas question d'impatience ou du fait que l'homme ne s'implique pas dans le ménage. Il est plutôt question de gestes et d'attitudes violents qui blessent, qui briment l'intégrité de l'autre et qui occasionnent de graves conséquences pour les enfants qui en sont témoins, la personne qui subit la violence et celle qui en fait usage. Hélas, changer prend du temps, même pour un homme qui utilise la violence dans son couple et dans ses relations.

Considérant cette réalité, il est essentiel de poursuivre le travail contre la violence conjugale en tenant compte des difficultés et des réalités issues de la pratique. J'insiste donc sur la nécessité de créer des programmes qui correspondent aux besoins des hommes et qui tiennent compte de leur disposition au changement. Mais attention, tenir compte de la disposition au changement de la personne ne signifie pas que l'on minimise la gravité de ses gestes et de ses attitudes de violence. Pour ce faire, on prendra plutôt soin d'aborder doucement la violence en partant de la base, que ce soit en discutant de la différence entre la colère et celle-ci ou du cycle de la violence.

Et si certains hommes abandonnent malgré nos tentatives de se rapprocher d'eux, d'aborder les visages de la violence et de travailler sur leur motivation au changement, je ne vois pas la situation comme un échec. Je sais que j'ai créé un lien avec l'homme et j'ose croire qu'il sait qu'il peut toujours revenir s'il souhaite commencer ou poursuivre son cheminement. Encore une fois, j'en conviens, l'abandon est choquant parce qu'il est possible que la violence continue. C'est notamment pour cette raison que le travail auprès des femmes et des enfants victimes doit se poursuivre non pas en silo, mais en collaboration avec les intervenants qui œuvrent auprès des auteurs.

Enfin, je suis consciente que les objectifs du programme que j'ai créé sont ambitieux, et je ne peux pas affirmer qu'ils ont été atteints par la majorité des hommes qui ont participé au pré-groupe. Cela dit, monsieur Lepage et moi avons constaté du progrès chez les hommes qui ont complété le pré-groupe. En effet, nous avons eu l'impression qu'ils acceptaient maintenant de reconnaître un usage de la violence, qu'ils saisissaient la nécessité de poursuivre le travail et qu'ils le feraient pour eux (et non pour répondre exclusivement à une contrainte). À mon avis, si les hommes ont effectivement effectué ce cheminement, c'est le début d'un processus de responsabilisation, conditions importantes dans l'arrêt des comportements violents. Au demeurant, si ces objectifs sont d'envergure, je vise surtout à ce que cette expérience de groupe leur permette d'amorcer une réflexion, que ce soit immédiatement, à l'issue des rencontres ou plus tard. Ce qui importe, il me semble, c'est qu'une fenêtre sur leurs comportements violents ait été ouverte.

Références

- Babcock, J.C., Green, C.E. et Robie, C. (2004). Does batterer's treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. *Clinical Psychology Review*, 23, 1023-1053.
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Québec, Canada : auteur.
- Gouvernement du Québec (2009). *Projet de loi n° 21 (2009, chapitre 28). Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Récupéré de : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C28F.PDF>
- Hancock, T.U. et Siu, K. (2009). A culturally sensitive intervention with domestically violent latino immigrant men. *Journal of Family Violence*, 24(2), 123-132.
- Miller, W. et Rollnick, S. (2006). *L'entretien motivationnel. Aider la personne à engager le changement* (P. Michaud et D. Lécallier, trad.). Paris, France: InterEditions-Dunod. (Ouvrage original publié en 2002 sous le titre *Motivational interviewing: Preparing people for change*. New York, NY: The Guilford Press).
- Muldoon, J.P. et Gary, J.M. (2011). Enhancing treatment compliance among male batterers: Motivators to get them in the door and keep them in the room. *Journal of Mental Health Counseling*, 33(2), 144-160.
- Murphy, C.M. et Baxter, V.A. (1997). Motivating batterers to change in the treatment context. *Journal of Interpersonal Violence*, 12, 607-619.
- Rondeau, G., Brochu, S., Lemire, S. et Brodeur, N. (1999). *La persévérance des conjoints violents dans les programmes de traitement qui leur sont proposés*. Montréal, Canada : CRI-VIFF.
- Rondeau, G., Castonguay, S., Brochu, S. et Fredette, C. (1998). L'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec. Rapport no 3. Dans G. Lemire, S. Brochu, P. Noreau, J. Proulx, G. Rondeau, C. Langlois, S. Castonguay et C. Fredette (dir.), *Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux* (p. 80-145). Montréal, Canada : Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.

«Discussion critique de deux perspectives pour étudier la violence dans les relations amoureuses des adolescents»



TATIANA SANHUEZA M.

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- ➡ Problématique ... quelques définitions...
- ➡ Le sujet est pertinent ?
- ➡ Pour quoi réaliser une discussion critique pour comprendre la problématique
- ➡ Johnson v/s Emery. Des typologies utiles ?
- ➡ Une troisième point de vue et quelques questions critiques
- ➡ Des échanges et discussion

TATIANA SANHUEZA M.

QUELQUES DÉFINITIONS

La violence dans les relations amoureuses chez les adolescents

«tout comportement ayant pour effet de nuire au développement de l'autre en compromettant son intégrité physique, psychologique et sexuelle» (Lavoie, 2009, p.11)

Une période de développement biologique, psychologique, sexuel et social. L'étape qui marque le processus de transformation de l'enfance à la maturité. Une période de transition et de changements. Ils sont jeunes qui ne sont pas encore adultes mais qui ne sont pas déjà enfants. Étape de découverte de la propre identité ainsi que de l'autonomie individuelle. Une période comprise entre 10 et 19 ans (une OMS)

(Dating) « réfère aux activités de couple mutuellement satisfaisantes pouvant conduire à des interactions futures, à un engagement émotionnel ou à une intimité sexuelle entre les partenaires » (Sugarman et Hotaling, 1989. Cité par Fernet, 2005) p.5

TATIANA SANHUEZA M.

QUELQUES DÉFINITIONS

Violence chez couple

« un exercice abusif de pouvoir par lequel un individu en position de force cherche à contrôler une autre personne en utilisant des moyens de différents ordres afin de la maintenir dans un état d'infériorité ou de l'obliger à adopter des comportements conformes à ses désirs à lui » (Clement et Bourassa, 1996) CRI-VIFF

Couple sain

Un couple sain existe où il y a égalité, équité et sollicitude entre les conjoints. Lavoie (2005) explique que « l'égalité implique de traiter l'autre avec respect et de lui reconnaître la liberté de faire des choix. L'équité sous-entend de partager le stress de la vie dans la vie quotidienne, privée ou publique (études, travail, etc.), de même que de s'accommoder des limites de l'autre. La sollicitude ou le « prendre soin » (caring) suppose d'être empathique face aux besoins de l'autre, d'encourager ses forces au lieu de souligner ses faiblesses et de développer un attachement fondé sur la responsabilité plutôt que sur l'égoïsme et l'exploitation » (Lavoie, 2009, p.11).

TATIANA SANHUEZA M.

LE SUJET EST PERTINENT ?

Principal problème de la santé publique mondial parce que c'est la cause principal des morts et handicaps.

Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont celles présentant le plus grand risque d'être tuées par le conjoint ou l'ami intime (Statistique Canada 2000). C'est dans cette catégorie d'âge qu'on retrouve le deuxième plus haut taux de signalement d'affaires de violence conjugale à la police (Ministère de la Sécurité publique, La violence conjugale: statistiques 2000)

«This body of work has generated estimates of youths' experiences of physical violence that range from 9% to more than 40% (Sears et al., 2006, p.1192)

D'un échantillon de 700 étudiants universitaires chiliens, un 27.8% des femmes et un 19.1% des hommes disent avoir agressé à sa couple au moins une fois l'année dernière. Un 33.1% des hommes et un 22.5% des femmes disent avoir été objet de violence de la part de sa paire. (García et Aguirre (1996), cité par SERNAM (2009),

TATIANA SANHUEZA M.

LE SUJET EST PERTINENT ?

Plusieurs d'auteurs (Conger & Peterson, 1984; Thornton, 1990, cité par Giguère, 1999) s'accordent pour dire que l'établissement de relations amoureuses significatives avec les membres du sexe opposé constitue, à l'adolescence, une des activités les plus importantes des jeunes. Selon Coleman (2011) l'amour à l'adolescence est une partie importante de la construction de l'identité et l'autodéfinition.

Études ont démontré que les jeunes que vivent des expériences de violence émotionnel et verbal parfois ils ont un impact sur son bien-être si nuisible comme la violence psychique. La violence a des conséquences sérieuses pour le bien-être des victimes et ses perspectives futures. Les victimes initient sentiments de colère, dommage, de peur, dépression et une basse estime de soi.

La violence à l'adolescence peut être un précurseur dans les relations d'adultes.

TATIANA SANHUEZA M.

LE SUJET EST PERTINENT ?

Les coûts psychosociaux vécus par ces sujets et ses familles.

Une difficulté pour mesurer la violence chez adolescents.

Des différences chez adolescents et chez adultes (étape de vie, type de violence, formes de relation amoureuse, représentation de violence).

la production d'une connaissance pertinente est fondamental pour une prévention efficace (Lavoie et al., 2009, Sears et al., 2006, Barter, 2009, Foshee et al., 2007)

L'impact sur le développement des pays.

Ils manquent des études qualitatives qui permettent depuis l'expérience et le point de vue des jeunes, de connaître plus profondément le phénomène.

Le phénomène est abordé par politiques publiques et par programmes de service social.

TATIANA SANHUEZA M.

DES TYPOLOGIES EN VIOLENCE DANS LE CONTEXTE DE RELATIONS AMOUREUSES... un chemin pour lui comprendre...



Les typologies sont une façon pour expliquer la réalité ou un phénomène. Dans cet effort il se conjugue un ensemble d'éléments théoriques et d'expériences empiriques (aussi les recherches) qui ont par objet la construction de un cadre ordonné capable de proposer d'axes de réflexion et de débat.

**DES TYPOLOGIES PROPOSÉES
PAR M. JOHNSON (1995, 2005,
2008)**



**DES TYPOLOGIES PROPOSÉES
PAR C. EMERY (2011)**



**Ils sont utiles pour
comprendre la violence dans
les relations amoureuses
chez adolescents ?**

TATIANA SANHUEZA M.

DES TYPOLOGIES PROPOSÉES PAR JOHNSON (1995)

Deux différents formes	Les perspectives	Source d'informations utilisées
« patriarchal terrorism » (des familles qui vivent terrorisées par une violence systématique de la part de l'homme)	Tradition Féministe	« shelter samples »
		asymétrie
« common couple violence » (des familles qui occasionnellement vivent des situations des emportements de violence soit de part du conjoint ou de part de la conjointe)	Les études sur violence dans la famille	« survey samples »
		symétrie

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence » JOHNSON (2008)

« Intimate terrorism »	« Violent resistance »
L'un des membres de la couple est violent et il exerce le control.	Les deux membres de la couple sont violents mais seulement une exerce le control.
Les axes ordinateurs de ces typologies sont le <u>contrôle</u> et la <u>violence</u> .	
« Situational couple violence »	« Mutual violent resistance »
Bien que le pair use la violence, n'existe pas la motivation de contrôler à l'autrui.	Les deux membres de la couple usent la violence et le control.

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence » EMERY (2011)

Il se demande 4 questions:

- 1) En rapport à l'existence de normes au intérieur de la relation
- 2) Si le pouvoir dans la relation est partagée ou inégal ?
- 3) Si l'acte de violence est réalisé par le subordonné ou par qui a plus de pouvoir ?
- 4) Quel est le rapport entre les actes violentes et les normes de la relation de couple ?.

Trois dimensions en typologie d'Emery



NOTION DE POUVOIR. DEUX BASES:

- *Le principe de la moindre partie d'intérêt
 - *L'utilisation de la force ou la menace de force.
- Un pouvoir marital, entendu comme avoir une opinion finale dans les décisions et avoir le moindre intérêt dans la relation, la capacité de produire des effets intentionnés dans le statut social et dans l'habileté de communication.



LÉGITIMITÉ

Il se rapporte à la relation entre une action et seulement qui gouvernent les circonstances de l'action. Le « civil servant » (Weber) peut se conformer ou violer les règles.



D'ORDRE CHEZ RELATION DE COUPLE

Trois dimensions en typologie d'Emery



NOTION DE POUVOIR.
DEUX BASES:



LÉGITIMITÉ



D'ORDRE CHEZ RELATION DE COUPLE

La violence chez la paire est une forme de désordre ou d'ordre anormal, conséquence d'un plus grand désordre. Cependant, la violence pourrait être conforme à une subculture ou à une famille. Un acte de violence chez la paire pourrait être anormal pour la société mais être conforme aux normes de la famille. D'un autre côté, un acte de violence chez la paire pourrait violer les deux, les normes de la société et les normes de la famille (une violence chez la paire comme désordre)

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence » EMERY (2011)



« Anarchic Type »



« Violent Conflict »

Les axes ordinateurs de ces typologies sont la dimension d'ordre dans la relation, la structure de pouvoir et la légitimité.



« Tolerant Dictatorship »



« Despotic Dictatorship »



« Totalitarian Dictatorship »

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence » EMERY (2011)

« Anarchic Type »

La violence arrive en une relation sans existence d'ordre normatif. (CAUSES) Des facteurs multiples de stress. Les enfants sont exposés à beaucoup de risques. Des Conséquence plus haute, le homicide sans préméditation. Il est un modèle stable de violence.

« Violent Conflict »

La relation a une ordre, ou le pouvoir est plus ou moins partagé. (CAUSES) Le manque des outils de résolution de conflits d'une ou des deux membres de la couple. Le conflit violent peut arriver s'il existe un déséquilibre de la force de chaque membre chez couple. Les enfants peuvent être blessés. La conséquence plus commun, le homicide sans préméditation.

« Tolerant Dictatorship »

« Despotic Dictatorship »

« Totalitarian Dictatorship »

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence » EMERY (2011)

« Anarchic Type »

« Violent Conflict »

« Despotic Dictatorship »

« Tolerant Dictatorship »

Les actes de violence sont fait par le subordonné. Le principe de moindre intérêt est stable, l'utilisation de force (par le subordonné) est insuffisant. Peut être un modèle inhérent de violence domestique instable. (CAUSE) des croyances patriarcales sur les relations et acceptation de la violence comme un instrument de résolution de conflits. Les enfants peuvent être maltraités par le subordonné. La personne violent peut être la femme.

Le modèle stable de violence chez couple, les actes de violence sont commis par la paire qui possède la plus haute position. (CAUSES) des croyances traditionnelles de genre, des problèmes dans d'autres domaines, haute nécessité de contrôle dans la vie privée et la basse estime de soi. Les règles non sont toujours consistantes. Les enfants possèdent le risque de l'abus par le compagnon dominant et l'un indirect par le dominé. Une mort sans préméditation du dominant et mort avec préméditation de la part du dominé.

« Totalitarian Dictatorship »

TATIANA SANHUEZA M.

« A typology of domestic violence »

EMERY (2011)

« Anarchic Type »

« Violent Conflict »

« Tolerant Dictatorship »

« Despotic Dictatorship »

« Totalitarian Dictatorship »

La violence est utilisée par le dominat pour faire accomplir la structure et son pouvoir est maintenu par la structure. Il y a un contrôle consistant à travers de la violence. La terreur génère une efficacité dans le maintien des règles. C'est l'extrémité de la violence (l'autre extrémité est le type anarchique) ici aussi l'ordre est anormal. Le contrôle est étendu à toutes les aires de la vie. (CAUSES) des désordres ou une exposition à la violence dans l'enfance, les croyances rigides sur une masculinité, la haute nécessité de sentir un contrôle et de l'ordre dans les relations. La violence peut être subite, sévère et terrifiante. Une violence représentée par des classes hautes et professionnelles. Les enfants peuvent courir les mêmes risques que le compagnon subordonné. La vengeance et l'insurrection peuvent être moins communes grâce à l'efficacité de la violence (un contrôle de tout, un "lavage de tête"). Le meurtre prémédité peut être commun quand le compagnon subordonné essaie de laisser la relation et en une deuxième ordre, l'homicide prémédité commis par le subordonné.

TATIANA SANHUEZA M.

Des critiques d'Emery à Johnson

Des problèmes pour différencier entre tenté et atteint.

Il ignore la notion de pouvoir et seulement il se centre dans le concept de contrôle.

La typologie est statique, fixe, il ne souligne pas le changement au cours de temps.

Il ne regarde pas la notion de violence comme une façon d'obtenir l'ordre chez le couple ou chez la famille (versus chaotique).

il ne dirige pas le niveau d'organisation de relation (l'ordre) ou la relation de la violence à cette organisation.

Le désir de contrôle est fixe, il semble que l'agresseur a une personnalité avec des caractéristiques ou de problèmes psychopathologiques.

Il est nécessaire faire une distinction entre un acte violent et une structure de relation de pouvoir.

Des similitudes de genre en rapport à la motivation et la conduite de contrôle, il va en contre sur le débat entre le terrorisme intime et la situation de violence chez couple.

il ne reconnaît pas l'existence e l'influence du contexte (normes)

TATIANA SANHUEZA M.

Des questions critiques à propos de d'Emery et de Johnson

→ L'unité d'analyse est la famille ou une couple stable, qui cohabite implicitement

→ La notion de violence comme un jeu n'est présent.

→ Une identité en construction s'oppose à l'explication de fortes croyances de genre comme causes de la violence?

→ Consensus de la violence (« Rough sex »)

→ Les adolescents soulignent la violence psychologique comme la plus haute exercée par les deux / violence physique comme indicateur de sévérité

→ Diversité des relations amoureuses chez adolescents (une couple stable, et les fréquentations irréguliers ou les relations d'une soir

→ Comme on peut comprendre les normes en une relation amoureuse pas formel?

→ Comme on peut comprendre l'autorité et le pouvoir chez adolescents ?

→ L'influence de pairs n'est pas mentionné en typologies analysées.

TATIANA SANHUEZA M.

Des questions critiques à propos de d'Emery et de Johnson

→ La violence on peut la définir en rapport à l'intention (garçons) et en rapport à l'impact (filles).

→ Les Filles utilisent plus la violence psychologique et les garçons la violence physique.

→ Le relativisme de la violence.

→ Le notion de subordonné et dominante ne sont pas claire dans quelques relations chez les adolescents

→ La notion de auto-défense est mentionnée chez adolescents (filles)

→ Une double standard de la violence de part des filles / haute influence de féminisme pour signifier à les femmes comme victimes

→ Quelles sont les attentes autour les relations chez les adolescents

→ Quand est le point final ?

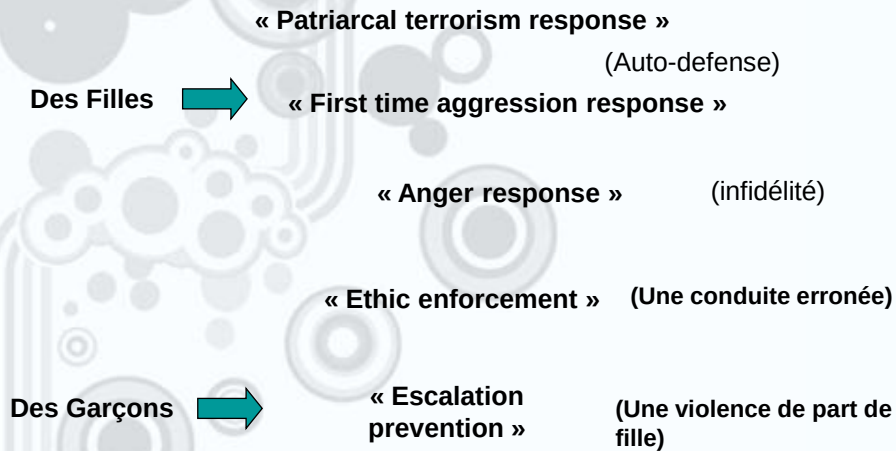
→ Les échelles de mesurer utilisées sont construit pour adultes

→ Le contrôle comme motif de la violence est hautement souligné chez adolescents

→ L'importance du contexte.

TATIANA SANHUEZA M.

« Typologies of Adolescent dating Violence » Foshee et al.



TATIANA SANHUEZA M.

Des éléments à tenir en compte pour comprendre la violence dans les relations amoureuses chez adolescents et chez adultes

- L'étape de vie
- Le niveau d'engagement chez la paire
- Thèmes de conflits
- La fréquentation de la relation
- Des représentations et des significations
- Des réseaux et des recours personnels
- Des facteurs de risque
- Des manifestations de la violence
- El motif de l'utilisation de la violence
- Le lieu où la violence arrive
- Des formes d'affrontement
- Le contexte
- La génération
- Des conséquences de la violence
- La distribution du pouvoir

TATIANA SANHUEZA M.

Bibliographie

- Assogba, Yao (2004). État de la question sur l'étude des valeurs. Dans. Les valeurs des jeunes. Presses de l'Université du Québec. 2004. 12-29.
- Barter, C. (2009) In the name of love : Partner Abuse and Violence in Teenage Relationships. British Journal of Social Work, 39. pp 211-233.
- Coleman, J. (2011) The nature of adolescence. Routledge
- Damant, D. et Guay, F. (2005) La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple et les relations amoureuses. The Canadian Review of Sociology and Anthropology, 42(2), pp. 125-144.
- Duret, Pascal (2007). Le couple face au temps. Armand Colin Éditeur, Paris.
- Emery, Clifton (2011). Disorder or deviant order? Re-theorizing domestic violence in terms of order, power and legitimacy. A typology. Aggression and Violent Behavior 16. p. 525-540.
- Fernet, Mylène (2002). Une conceptualisation dynamique et ancrée de la violence subie en situation de couple par des adolescentes. Thèse pour l'obtention du grade de Philosophie Doctor en santé publique option promotion de la santé. Université de Montréal, Québec.
- Fernet, Mylène (2005). Amour, Violence et adolescence. Presses de l'Université du Québec.
- Foshee, V. et al. (2007) Typologies of Adolescent Dating Violence. Journal of Interpersonal Violence Vol 22 Number 5. pp 498-519.
- Gangné M-H. et al (1994) La violence sexuelle dans les fréquentations chez un groupe d'adolescents et d'adolescentes. Revue Sexologique, Vol 2 n° 1, 1994, p.145-169.
- Giguère, Isabelle (1995). La violence dans les relations amoureuses des adolescentes et adolescent : une analyse prospective des facteurs de risque. Thèse pour l'obtention de maîtrise en psychologie. Sous la direction de Francine Lavoie, Université Laval.

TATIANA SANHUEZA M.

Bibliographie

- Johnson, M. (1995) Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence: Two forms of violence against women. Journal of Marriage and the Family 57. p. 283-294
- Johnson, M. (2008) A Typologie of Domestic Violence. Northeastern University Press. Boston.
- Johnson, M. (2005) Domestic Violence : It's not about gender – or is it ?. Journal of marriage and family 67. pp. 1126-1130.
- Laverne, C. (1998) Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-penal au Québec, Revue Femmes et Droit Canadien, 10(2), pp. 377-399.
- Lavoie, F. et al. (2000) Teen Dating relationship and Aggression : An exploratory Study. Violence against Women, Vol 6 n° 1, pp 6-36.
- Lavoie, F. et Vézina, L. (2001) Violence faite aux filles dans le contexte des fréquentations à l'adolescence : élaboration d'un instrument (VIFFA). Revue Canadienne de santé mentale Communautaire. Pp 153-171.
- Lavoie, F. (2000) « La prévention de la violence dans les relations de couple à l'adolescence », dans F. Vitaro et C. Gagnon Prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents – tome 2. Québec : Presses de l'Université du Québec (PUQ), pp. 407-450.
- Makepeace, J. (1981) Courtship Violence among college students. Family Relations, 30, pp. 97-102.
- Pronovost, G. et Royer Ch. (sous la direction) 2004. Les valeurs des jeunes. Presses de l'Université du Québec.
- Sears, H. et al. (2006) "If it hurts you, then it is not a joke": Adolescents' ideas about girls and boys' use and experience of abusive behaviour in dating relationships. Journal of Interpersonal Violence Vol 21 Number 9. pp 1191-1207
- Strauss, M. (1979) Measuring Intrafamily Conflict and Violence. The Conflict Tactics (CT) Scales. Journal of Marriage and the Family. Pp 75-88.

TATIANA SANHUEZA M.

La polyvictimisation et ses effets sur les jeunes exposés à la violence familiale¹⁸

Annie Dumont, T.S. Étudiante à la maîtrise en service social à l'Université Laval.

Objectifs de la recherche

La présente recherche veut connaître l'ampleur des victimisations vécues par les jeunes exposés à la violence familiale et en connaître davantage sur le possible effet modérateur de la polyvictimisation sur les conséquences de l'exposition à la violence familiale.

Concepts clés

L'exposition à la violence familiale implique l'exposition à la violence conjugale et l'exposition à la violence envers la fratrie. Ces deux formes d'exposition ont été combinées parce qu'elles se ressemblent en termes d'émotions ressenties et de moyens pris par les enfants pour s'en protéger (ex.: crier, tenter de partir...).

La polyvictimisation est ici définie comme le fait d'avoir vécu quatre victimisations ou plus dans la même année, au cours d'événements distincts. Ainsi, Finkelhor et ses collègues ont développé le Juvenile Victimization Questionnaire, comprenant une liste de victimisations dont sont à risque les enfants afin d'évaluer l'ampleur des victimisations vécues par ceux-ci. Ces victimisations se répartissent en cinq catégories, telles que détaillées ici :

Juvenile Victimization Questionnaire

Module A: Crime conventionnel Module B: Mauvais traitements

- | | |
|----------------------|---|
| – Vol qualifié | - Abus physique par un parent ou tuteur |
| – Vol personnel | - Abus émotionnel et psychologique |
| – Vandalisme | - Négligence |
| – Assaut avec objet | - Conflit de garde / enlèvement par un parent |
| – Assaut sans objet | |
| – Tentative d'assaut | |
| – Kidnapping | |
| – Crime haineux | |

Module C: Victimisation par les pairs ou la fratrie Module D: Victimisation sexuelle

- | | |
|---|-----------------------------------|
| – Assaut par un groupe ou un gang | - Abus sexuel par un adulte connu |
| – Assaut par les pairs ou la fratrie | - Abus sexuel non-spécifique |
| – Assaut aux parties intimes (non-sexuel) | - Abus sexuel par un pair |

¹⁸ Pour un rapport complet, les personnes intéressées pourront consulter le mémoire issu de cette recherche, en me contactant par courriel à annidumont@hotmail.com.

- Taxage ou autre violence entre jeunes - Viol: complété ou tentative
- Intimidation - Exhibitionnisme / exposition sexuelle
- Violence par l'ami(e) de coeur ou l'ex-ami
- Harcèlement sexuel verbal
- Relation sexuelle consentante du mineur avec un adulte

Module E: Victimisation indirecte et exposition à la violence

- Témoin de violence conjugale
- Témoin d'un assaut sur la fratrie par un parent
- Témoin d'un assaut avec arme
- Témoin d'un assaut sans arme
- Cambriolage du domicile familial
- Meurtre d'un membre de la famille ou d'un ami
- Témoin d'un meurtre
- Exposition à des coups de feu, terrorisme ou émeute
- Exposition à la guerre ou à des conflits ethniques

Les symptômes de trauma évalués ici sont la colère, la dépression, l'anxiété pour les deux à 11 ans, alors que pour les 12 à 17 ans, l'anxiété est remplacée par l'évaluation du syndrome de stress post-traumatique. Il faut préciser que ces quatre symptômes de trauma se retrouvent souvent, dans la littérature, associés tant à l'exposition à la violence conjugale qu'à plusieurs autres formes de victimisation .

Problématique

Les conséquences de l'exposition à la violence familiale peuvent varier en gravité d'un enfant à l'autre, mais ce type d'exposition représente un risque de mauvaise adaptation dans au moins un des domaines suivants : comportemental, émotionnel, social, cognitif et physique . De plus, les chercheurs considèrent que de vivre dans une famille où il y a de la violence entre les parents multiplie de deux à trois fois les risques, pour les enfants, de vivre d'autres situations d'adversités ou d'autres victimisations .

Les risques d'addition de violence dans la vie des enfants exposés à la violence familiale nous font craindre pour l'apparition de la polyvictimisation, avec tout ce que cela implique. En effet, on sait maintenant que la polyvictimisation est plus à même de prédire le degré de symptômes de trauma (colère/agressivité, dépression et anxiété) que toute autre situation d'adversité incluant une maladie grave, un accident, être sans-abri, des conflits familiaux ou, pour un membre de la famille, la mort, l'absence d'emploi, l'abus de substance ou l'emprisonnement .

En bref, les auteurs s'entendent pour dire qu'en présence d'exposition à la violence familiale, les risques d'apparition d'autres formes de violence sont accrus et qu'à ce titre, il importe de

tenir compte des conséquences de cette accumulation. Par contre, les chercheurs ne sont pourtant pas tous d'accord sur la façon dont cette accumulation de violence influence les conséquences psychologiques que subit l'enfant. Pour certains auteurs, plus le nombre de victimisations vécu est élevé, plus les conséquences pour le jeune sont sévères, alors que d'autres remettent en question l'existence d'un effet directement proportionnel entre le nombre de victimisations et les problèmes associés, certaines victimisations semblant avoir un effet plus marquant sur le développement de symptômes de trauma. Par ailleurs, d'autres victimisations telles que l'exposition à la violence dans la communauté atténuent plutôt l'impact de l'exposition à la violence conjugale.

Questions de recherche

Ces quelques constats nous amènent à nous demander :

- *Quelle est l'ampleur des victimisations vécues par les enfants exposés à la violence familiale?*
- *Qu'est-ce que cela nous permet de conclure sur les impacts de la polyvictimisation, par exemple en regard de son possible effet modérateur sur les conséquences de l'exposition à la violence familiale?*

Méthodologie

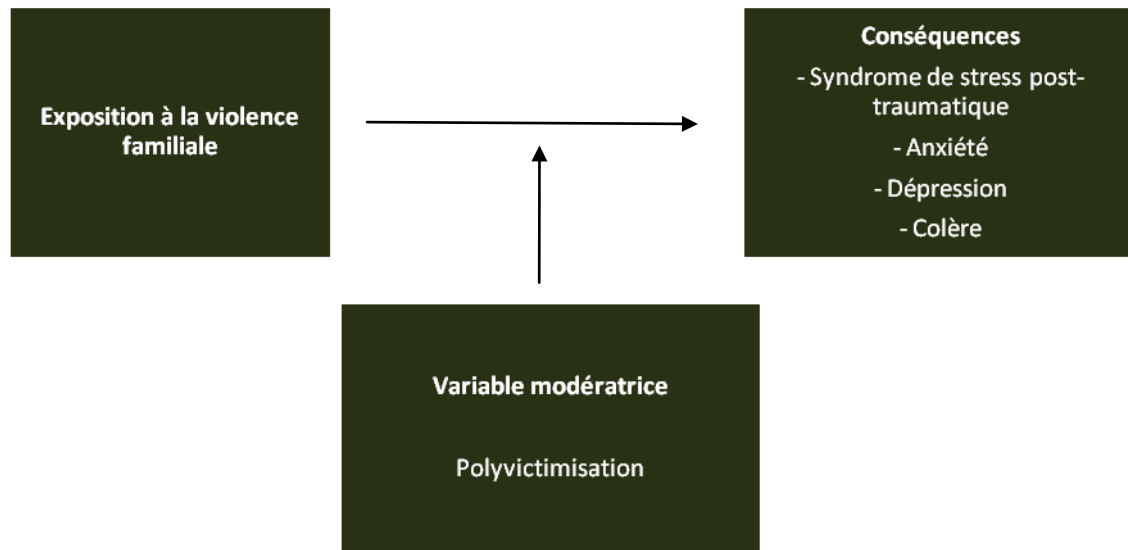
Cette recherche privilégie une approche quantitative, par l'analyse de données secondaires s'appuyant sur la collecte de données des recherches « La polyvictimisation des jeunes au Québec » et « La polyvictimisation des enfants au Québec ». Ces deux recherches reprennent, à peu de choses près, la méthodologie de Finkelhor en regard de la polyvictimisation afin de connaître l'état de la situation au Québec. Mille-quatre-cent-un parents d'enfant de deux à 11 ans et 1400 adolescents de 12 à 17 ans ont donc été interrogés par téléphone, par l'utilisation de la technique de génération aléatoire de numéro de téléphone (GANT), en respectant la procédure d'aveuglement volontaire. Cette méthode probabiliste permet de constituer un échantillon représentatif de la population, permettant ainsi une généralisation des résultats. Les instruments de collecte de données utilisés sont le Juvenile Victimization Questionnaire, le Trauma Symptom Checklist for Children et le Trauma Symptom Checklist for Young Children.

Des analyses statistiques descriptives et de régressions multiples sont réalisées avec l'aide du logiciel SPSS.

Cadre théorique

L'analyse des résultats se fait dans l'angle d'une adaptation du Stress Process Model de Foster et Brooks-Gunn (2009), permettant d'évaluer le possible effet modérateur de l'addition

de victimisations dans la vie de l'enfant sur les conséquences de l'exposition à la violence familiale. Visuellement, on peut le traduire ainsi :



Résultats préliminaires

Ampleur des victimisations vécues par les enfants exposés à la violence familiale

- Il n'y a pas de différence significative en ce qui a trait au nombre de garçons et de filles, tant pour les enfants exposés à la violence familiale que pour ceux qui n'y sont pas exposés.
- La moyenne d'âge des enfants exposés à la violence familiale est de 13 ans, contre 10 pour les non-exposés.
- 15% des deux à 11 ans et 6% des 12 à 17 ont été exposés, au cours de leur vie, à la violence familiale. La différence entre les deux groupes d'âge peut dépendre de la méthodologie de l'étude. En effet, certaines questions en regard de la violence conjugale ont été ajoutées lors des entrevues téléphoniques avec les parents des deux à 11 ans, permettant ainsi de dépister davantage de cas d'exposition à la violence familiale.
- Pour tous les symptômes de trauma étudiés, les jeunes exposés à la violence familiale présentent, en moyenne, des scores plus élevés que pour les non-exposés.
- Les deux à 11 ans exposés à la violence familiale vivent en moyenne deux fois plus d'autres victimisations et d'événements aversifs que les enfants non-exposés.
- Les 12 à 17 ans vivent, en moyenne, quatre victimisations autres de plus que les adolescents non-exposés et deux fois plus d'événements aversifs.

Effet des variables étudiées sur les symptômes de trauma

- On constate un effet modérateur du nombre de victimisations sur une des conséquences de l'exposition à la violence familiale, soit la colère des deux à 11 ans. Ainsi, pour chaque nouvelle victimisation présente dans la dernière année, le niveau de colère issue de l'exposition à la violence familiale diminue quelque peu (-0,333).
- Pourtant, les variables prises en compte ici, soit l'exposition à la violence familiale et le nombre de victimisations dans la dernière année n'explique que 10,3% de la variation du taux de colère, ce qui en fait une relation faible.
- Afin de mieux comprendre de quoi dépend la variation des symptômes de trauma, d'autres variables ont été par la suite prises en compte dans les régressions multiples. Ainsi, l'âge, le genre, le nombre de victimisations à vie et le nombre d'événements aversifs ont été considérés comme des variables indépendantes pouvant avoir une incidence sur les conséquences de l'exposition à la violence familiale. En présence de ces variables, l'effet modérateur du nombre de victimisations autres dans la dernière année demeure présent pour la colère des deux à 11 ans, avec une relation faible expliquant 19,9% de la variation du taux de colère. De plus, un même effet modérateur est constaté pour le syndrome de stress post-traumatique des 12 à 17 ans. Cette relation a une force modérée, en venant expliquer près de 30% de la variation du taux de syndrome de stress post-traumatique.

Discussion

- Les enfants exposés à la violence familiale sont donc plus grièvement atteints en termes de symptômes de trauma et sont plus souvent la proie d'autres victimisations ou événements aversifs que ceux n'étant pas exposés à cette forme de violence.
- L'effet modérateur de la polyvictimisation sur certains symptômes de trauma peut être entre autres expliqué par le fait que certaines victimisations, par exemple l'exposition à la violence dans la communauté, pourraient atténuer l'impact de l'exposition à la violence conjugale, ce qui laisse croire à un effet de désensibilisation à la violence chez les jeunes exposés, ou encore que l'exposition répétée établirait une norme dans la tête du jeune qui affecterait l'interprétation et l'impact de la violence (Mrug & Windle, 2010).
- Par contre, la faible variation des scores des symptômes de trauma expliqué par ce modèle laisse à penser que d'autres facteurs (de risque et de protection) ont un rôle plus important que les variables prisent en compte ici.

Limites

- L'utilisation de répondants différents selon les groupes d'âge peut avoir un impact important sur les résultats (Finkelhor et al., 2005; Hamby et al., 2011).
- La quasi-absence de données sur l'exposition à la violence envers la fratrie est une limite, puisque cela a empêché de prendre en compte, dans l'élaboration du projet, des particularités que pourrait présenter cette forme d'exposition.
- L'évaluation du JVQ de l'exposition à la violence conjugale et à la violence envers la fratrie est plutôt restrictive, surtout auprès des adolescents. Elle ne tient pas compte des violences autres que physiques et de l'exposition indirecte à la violence familiale.

Implications pour la recherche et la pratique

- En termes d'implication pour la pratique, le présent projet vient appuyer encore davantage l'importance, en présence d'enfants exposés à la violence conjugale, d'avoir une vision plus large de tout ce que peut vivre l'enfant et de l'addition de conséquences que cela peut représenter pour lui.
- Au niveau de la recherche, des données plus nombreuses et plus récentes sur l'exposition à la violence envers la fratrie sont nécessaires.
- De plus, plusieurs facteurs de protection en lien avec l'exposition à la violence conjugale ont déjà été identifiés dans d'autres recherches (Lessard et al., 2009). Il reste maintenant à savoir si ces facteurs de protection ont toujours un impact aussi considérable lorsque l'enfant a à vivre avec d'autres formes de victimisations.

RÉFÉRENCES

- Adams, C. M. (2006). The Consequences of Witnessing Family Violence on Children and Implications for Family Counselors. *The Family Journal*, 14(4), 334-341.
- Beezley, P., Martin, H., & Alexander, H. (1976). Comprehensive Family Oriented Therapy In R. E. Helfer & C. H. Kempe (Eds.), *Child Abuse and Neglect. The Family and The Community*. Cambridge, Mass.: Ballinger Publishing Company.
- Chamberland, C., Lessard, G., Trocmé, N., Clément, M.-E., Wemmers, J., Gagné, M.-H., & Damant, D. (en cours). *La polyvictimisation des jeunes au Québec*. Projet de recherche financé par le CRSH (2008-2011).
- Clément, M.-E., Chamberland, C., Lessard, G., Trocmé, N., Wemmers, J., Gagné, M.-H., & Damant, D. (en cours). *La polyvictimisation des enfants au Québec*. Projet de recherche financé par le CRSH (2010-2013).

- Dong, M., Anda, R. F., Felitti, V. J., Dube, S. R., Williamson, D. F., Thompson, T. J., . . . Giles, W. H. (2004). The interrelatedness of multiple forms of childhood abuse, neglect, and household dysfunction. *Child Abuse & Neglect*, 28, 771-784.
- Finkelhor, D., Ormrod, R. K., & Turner, H. A. (2007). Polyvictimization and trauma in a national longitudinal cohort. *Development and Psychopathology*, 19, 149-166.
- Finkelhor, D., Ormrod, R. K., Turner, H. A., & Hamby, S. L. (2005). Measuring polyvictimization using the Juvenile Victimization Questionnaire. *Child Abuse & Neglect*, 29, 1297-1312.
- Finkelhor, D., Turner, H., Hamby, S., & Ormrod, R. (2011). Polyvictimization: Children's Exposure to Multiple Types of Violence, Crime and Abuse. In Juvenile Justice Bulletin (Ed.), *National Survey of Children's Exposure to Violence* (pp. 1-12).
- Fortin, A., Cyr, M., & Lachance, L. (2000). *Les enfants témoins de violence conjugale: analyse des facteurs de protection*. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Montréal.
- Foster, H., & Brooks-Gunn, J. (2009). Toward a Stress Process Model of Children's Exposure to Physical Family and Community Violence. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 12, 71-94.
- Hamby, S., Finkelhor, D., Turner, H., & Ormrod, R. (2011). Children's Exposure to Intimate Partner Violence and Other Family Violence. In Juvenile Justice Bulletin (Ed.), *National Survey of Children's Exposure to Violence* (pp. 1-12).
- Kolbo, J. R., Blakely, E. H., & Engleman, D. (1996). Children Who Witness Domestic Violence: A Review of Empirical Literature. *Journal of Interpersonal Violence*, 11(2), 281-293.
- Lessard, G., & Clément, M.-E. (2010). *Les violences vécues par les jeunes au Québec: implications pour l'intervention à partir de la comparaison d'échantillons clinique et populationnel*. Communication faite dans le cadre de l'AIFREF. Florence.
- Lessard, G., Damant, D., Brabant, L. H., Pépin-Gagné, J., & Chamberland, A. (2009). L'exposition à la violence conjugale. In M.-E. Clément, S. Dufour, K. Baril & al. (Eds.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (pp. 79-92). Anjou: Les Éditions CEC.
- Lieberman, A. F., & Van Horn, P. (2005). *"Don't Hit My Mommy!" A Manual for Child-Parent Psychotherapy With Young Witnesses of Family Violence*. Washington, D.C.: Zero to Three Press.
- McGuigan, W. M., & Pratt, C. C. (2001). The predictive impact of domestic violence on three types of child maltreatment. *Child Abuse & Neglect*, 25, 869-883.

- Mrug, S., & Windle, M. (2010). Prospective effects of violence exposure across multiple contexts on early adolescents' internalizing and externalizing problems. *The Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 51(8), 953-961.
- Ouellet, F., & Saint-Jacques, M.-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. In R. Mayer, M.-C. Saint-Jacques & D. Turcotte (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Montréal: Gaëtant Morin Éditeur.
- Silverman, A., & Gelles, R. J. (2001). The Double Whammy Revisited: The Impact of Exposure to Domestic Violence and Being a Victim of Parent to Child Violence. *The Indian Journal of Social Work*, 62(3), 305-327.
- Stapleton, J. G., Phillips, K. G., Moynihan, M. M., Wiesen-Martin, D. R., & Beaulieu, A. L. (n.d.). *The Mental Health Needs of Children Exposed to Violence in their Homes*. New Hampshire: New Hampshire Coalition Against Domestic and Sexual Violence.
- Sternberg, K. J., Baradaran, L. P., Abbott, C. B., Lamb, M. E., & Guterman, E. (2006). Type of violence, age, and gender differences in the effects of family violence on children's behavior problems: A mega-analysis. *Developmental Review*, 26(1), 89-112.
- Swearer, S. M., Song, S. Y., Cary, P. T., Eagle, J. W., & Mickelson, W. T. (2001). Psychosocial Correlates in Bullying and Victimization: The Relationship Between Depression, Anxiety, and Bully/Victim Status. *Journal of Emotional Abuse*, 2(2), 95-121.
- Turner, H., Finkelhor, D., & Ormrod, R. (2006). The effect of lifetime victimization on the mental health of children and adolescents. *Social Science and Medicine*, 62, 13-27.



Proche-aidant, proche violent : comment les aînés peuvent se protéger?

Application de l'approche de réduction des méfaits dans un contexte de maltraitance envers un aîné qui souhaite maintenir la relation avec son aidant abuseur

Présenté par Laurie Bergeron dans le cadre d'un stage de maîtrise en travail social à l'Université de Montréal
Sous la supervision de Maryse Soulières

1



Plan de la présentation

- 1) Mise en contexte
- 2) Problématique
- 3) Objectif général du projet
- 4) Méthodologie
- 5) Approche de réduction des méfaits
- 6) Objectifs spécifiques
- 7) Implantation du projet
- 8) Présentation de l'outil
- 9) Bilan de l'intervention
- 10) Vignette clinique
- 11) Conclusion

2



Mise en contexte

- Démographie
 - Vieillessement de la population (29,7% en 2051)
- Espérance et conditions de vie
 - 76 ans pour les hommes, 82 ans pour les femmes
- État du système de santé
 - Politique de soutien à domicile
- Implication des proches-aidants
 - Implication accrue parfois gratifiante, parfois épuisante

3



Problématique

«On entend par maltraitance des personnes âgées un acte isolé ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, qui se produit dans toute relation de confiance et cause un préjudice ou une détresse chez la personne âgée» (OMS, 2002)

- Cadres d'analyse possibles
 - Théorie des échanges sociaux
 - Stress de l'aidant
 - Approche écologique

4



Méthodologies d'intervention existantes en maltraitance

- Intervention de groupe
 - Focus group sur la maltraitance
- Intervention communautaire
 - Conseil communautaire contre les mauvais traitements à l'endroit des aînés
- Intervention individuelle
 - Outils de dépistage (DÉSIA, LISA, DACAN)
 - Protocole d'intervention Breckman et Adelman
 - Ligne Aide-Abus-Aînés au Québec

1



Objectif du projet d'intervention

Favoriser le mieux-être des aînés victimes de maltraitance **qui ne souhaitent pas mettre un terme à la relation familiale teintée d'abus.**

6



Méthodologie

- Lieu de stage
 - Ligne provinciale Aide-Abus-Aînés (LAAA)
- Clientèle
 - Personne âgée de 65 ans et plus victime de maltraitance qui souhaite maintenir la relation avec son aidant abuseur
- Intervention individuelle par téléphone
 - Assure la confidentialité et l'anonymat
 - Grande accessibilité
- Cadre théorique écologique
 - Une perspective globale dans l'analyse de la problématique
- Approche de réduction des méfaits

7



Approche de réduction des méfaits

- L'approche de réduction des méfaits (ARM) se définit comme étant « une démarche de santé collective visant, plutôt que l'élimination de l'usage des psychotropes (ou d'autres comportements à risque ou «addictifs»), à ce que les usagers puissent développer des moyens de réduire les conséquences négatives liées à leurs comportements» (Brisson, 1997)
- Principes généraux:
 - 1) ARM évite le paternalisme et la discrimination
 - 2) Approche pragmatique
 - 3) Entretient des valeurs humanistes
 - 4) Fait une analyse macrosociale de la situation
 - 5) Travaille pour un changement social
 - 6) Vise l'empowerment

8



Objectifs spécifiques du projet d'intervention

- 1) Amener la personne à assurer sa sécurité
- 2) L'aider à identifier ses besoins
- 3) La soutenir dans une prise de décision éclairée
- 4) Outiller la personne à identifier ses forces
- 5) L'accompagner dans le développement de stratégies de survie.

9



Bilan de l'implantation du projet

- Recrutement
 - Suivis auprès de 8 participants
 - Entre 4 et 9 suivis, d'octobre 2011 à février 2012
- Portrait des participants
 - 6 femmes, 2 hommes
 - 69 à 95 ans
 - Majorité provenant de Montréal et Montérégie
 - Tous autonomes pour AVQ et AVD, sauf déplacements à l'extérieur
 - Tous francophones
- Problématiques rencontrées
 - Abus physique
 - Abus psychologique
 - Exploitation financière
 - Négligence physique et psychologique
 - Violation des droits de la personne

10

Outil : modèle d'intervention

Objectifs généraux visés	Principe de l'ARM *	Objectifs spécifiques
L'ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE	• PRAGMATISME (C'est la réalité, vise la réduction des méfaits immédiats et tangibles)	• Évaluation de la dangerosité • Mise en place d'un plan de sécurité/scénario de protection • Favoriser la prise de conscience des circonstances où il y a mauvais traitements • Création d'un lien de confiance
	Stratégies concrètes • Évaluer si moment sécuritaire pour l'appel. Si non, demander de rappeler ou prise de rendez-vous téléphonique • Référence aux ressources d'aide (police, CLSC, centre de crise, agent socio-communautaire, etc.) • Obtenir le consentement pour contacter les services d'urgence, au besoin • Établir un plan d'urgence (Ex. installation d'un système d'alarme, d'un afficheur, avoir un téléphone cellulaire, tenir les voisins au courant de la situation, mettre ses limites, demander de quitter, raccrocher calmement, explorer les réactions en cas d'agression, etc.) • Vérifier la présence d'acteurs de confiance tels que des professionnels (médecin, ts, etc.) ou des proches (amis, voisins, famille, etc.) • Sécuriser les biens de la personne et annuler la procuration au besoin (auprès du notaire et/ou de la banque) • Prévoir les rencontres avec l'aidant abuseur dans un milieu neutre	Réussites et obstacles à l'intervention RÉUSSITES • La prise de conscience des circonstances semble très bénéfique. L'ainé est plus vigilant dans ces moments • Le simple fait de savoir que la victime est soutenue et écoutée par une tierce personne peut amener l'agresseur à cesser ses comportements par peur des conséquences OBSTACLES • Scénarios de protection parfois pris à la légère; les victimes ne sont pas complètement conscientes du danger • Difficulté de la personne à transmettre les informations à sa ts ou à une autre ressource étant donné sa perte d'autonomie ou le stress lié à la situation • La peur des représailles est omniprésente. Importance de discuter des scénarios de protection en cas de crise

11

Objectifs spécifiques

- Évaluation de la dangerosité
- Mise en place d'un plan de sécurité/scénario de protection
- Favoriser la prise de conscience des circonstances où il y a mauvais traitements
- Création d'un lien de confiance

12

Stratégies concrètes

- Évaluer si moment sécuritaire pour l'appel. Si non, demander de rappeler ou prise de rendez-vous téléphonique
- Référence aux ressources d'aide (police, CLSC, centre de crise, agent socio-communautaire, etc.)
- Obtenir le consentement pour contacter les services d'urgence, au besoin
- Établir un plan d'urgence (Ex. installation d'un système d'alarme, d'un afficheur, avoir un téléphone cellulaire, tenir les voisins au courant de la situation, mettre ses limites, demander de quitter, raccrocher calmement, explorer les réactions en cas d'agression, etc.)
- Vérifier la présence d'acteurs de confiance tels que des professionnels (médecin, ts, etc.) ou des proches (amis, voisins, famille, etc.)
- Sécuriser les biens de la personne et annuler la procuration au besoin (auprès du notaire et/ou de la banque)
- Prévoir les rencontres avec l'aidant abuseur dans un milieu neutre

13

Réussites et obstacles à l'intervention

RÉUSSITES

- La prise de conscience des circonstances semble très bénéfique. L'ainé est plus vigilant dans ces moments
- Le simple fait de savoir que la victime est soutenue et écoutée par une tierce personne peut amener l'agresseur à cesser ses comportements par peur des conséquences

OBSTACLES

- Scénarios de protection parfois pris à la légère; les victimes ne sont pas complètement conscientes du danger
- Difficulté de la personne à transmettre les informations à sa ts ou à une autre ressource étant donné sa perte d'autonomie ou le stress lié à la situation
- La peur des représailles est omniprésente. Importance de discuter des scénarios de protection en cas de crise

14



Bilan de l'intervention

- Approche prometteuse dans le domaine de l'intervention auprès de la clientèle âgée qui souhaite maintenir la relation avec l'aidant
- Possibilité d'appliquer les principes de l'ARM à la problématique de maltraitance
- En réponse aux besoins et attentes des aînés
- Beaucoup de réussites mais certaines mises en garde !

15



Vignette clinique

- Dame âgée de 72 ans, demeurant seule en HLM. Mme se dit autonome pour les AVQ et AVD. Elle nous informe être victime de violence psychologique et d'exploitation financière de la part de son fils âgé de 48 ans. Ce dernier présenterait des signes de bipolarité. Il est sans emploi depuis de nombreuses années et a un passé judiciaire lourd. Monsieur a un fils en garde partagée 5 fois dans l'année.

L'appelante mentionne que son fils la manipule, la harcèle, l'accuse à tort, lui dit constamment qu'elle est une mauvaise mère et fait pression sur elle pour obtenir de l'argent.

Madame se dit dépassée par la situation. C'est la première fois qu'elle en parle. Elle souhaite poursuivre la relation avec son fils mais aimerait que la situation s'améliore.

16



Interventions privilégiées pour la vignette clinique

1. Assurer la sécurité de la personne
 - Référence à une ts du CLSC
 - Mise en place de scénarios de protection: barrer la porte, raccrocher le téléphone lorsqu'il se fait insistant, téléphoner la police si elle se sent en danger, etc.
 - Impliquer son autre fils en qui elle a confiance
2. Identifier les besoins de la personne
 - Mme souhaite continuer à aider son fils financièrement mais ne veut plus vivre de harcèlement de sa part
 - Attendre que la fête d'anniversaire de mme soit passée
3. L'outiller à prendre une décision éclairée
 - L'informer des ressources offertes pour son fils pouvant lui apporter un gain
 - L'informer des mesures légales pouvant être mises en place (interdiction de contact, etc)

17



Interventions privilégiées pour la vignette clinique

4. Lui refléter ses forces
 - La féliciter d'avoir demandé de l'aide
 - Lui reflétons les progrès et améliorations depuis le dernier appel
 - Travailler la capacité d'affirmation avec elle
5. L'aider à développer des stratégies de survie
 - Mise en place d'une stratégie de remise d'argent (par la poste, une fois à la fin du mois)
 - Contacter l'Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale
 - Briser l'isolement en participant aux activités du Centre de Jour

18



Conclusion

- Un outil d'intervention pour accompagner les aînés victime de maltraitance qui souhaitent maintenir le lien avec leur aidant abuseur
- Modèle qui permet d'appuyer les interventions psychosociales lorsqu'une victime souhaite maintenir la relation
- Possibilité d'application dans différents milieux et auprès de diverses clientèles
- Attention aux certaines mises en garde pour l'utilisation de l'outil...

19



MERCI !!

Un gros MERCI à toute l'équipe de la ligne Aide-Abus-Aînés pour leur participation au projet...

Un merci particulier à Maryse Soulières, ma superviseure, pour sa grande générosité

Et finalement, à l'équipe d'organisation de cette journée de la relève pour leurs bons conseils !

20



Références

- Anetzberger, G.J., & Yamada, Y. (1999). A Telephone Counseling Program for Elder Abuse in Japan. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 11(1),105-112.
- Antoine, P., Quandalle, S., & Christophe, V. (2010). Vivre avec un proche malade : évaluation des dimensions positives et négatives de l'expérience des aidants naturels. *Annales*
- Caradec, V. (2009). Vieillir, un fardeau pour les proches? *Lien social et politiques*, 62, 111-122. *Médico-Psychologiques*, 168, 273-282.
- Institut de la statistique du Québec (2003). Vie des générations et personnes âgées : aujourd'hui et demain. Volume 1. Gouvernement du Québec.
- Lithwick, M., Beaulieu, M., Gravel, S. & Straka, S. (2000). The Mistreatment of Older Adults: Perpetrator-Victim Relationships and Interventions. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 11 (4), 95-112.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003). *Pour faire les bons choix. Chez soi : le premier choix. La politique de soutien à domicile*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Pottie Bunge, V. (2000). Mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille. *La violence familiale : un profil statistique*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 29-33.
- Reis, M. & Nahmias, D. (1998). Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées : Un manuel d'intervention. Les Presses de l'Université Laval : Québec. 133 pages.
- Schiamberg, L. et Gans, D. (1999). An Ecological Framework for Contextual Risk Factors in Elder Abuse by Adult Children. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 1(1), 79-103.
- Statistique Canada (2010). *Population et démographie : une population vieillissante*. Ottawa, 14 pages.
- World Health Organisation (2002). *The Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder*. En ligne, <<http://www.who.int/hpr/ageing/TorontoDeclarationEnglish.pdf>>.

Vulnérabilité ou processus de vulnérabilisation des femmes âgées en situation de maltraitance? La contribution du genre dans la problématisation de cette question à partir d'une recension systématique des écrits.

Marie Crevier, M.s.s. étudiante au doctorat en gérontologie, Université de Sherbrooke.

Marie Beaulieu, Ph.D. Professeure, Université de Sherbrooke et chercheure, Centre de recherche sur le vieillissement du CSSS-IUGS,

Yves Couturier, Ph.D. Professeur, Université de Sherbrooke et chercheur, Centre de recherche sur le vieillissement du CSSS-IUGS,

Présentation de la première auteure

Marie Crevier est détentricrice d'un baccalauréat et d'une maîtrise en service social de l'Université de Sherbrooke. Elle poursuit maintenant ses études au doctorat en gérontologie. Ses intérêts de recherche portent sur la notion de vulnérabilité dans le champ de la maltraitance envers les personnes âgées.

Position du problème

Dans nos sociétés vieillissantes, l'accroissement du nombre d'ânés est souvent perçu négativement dans les représentations populaires, notamment dans les médias (Rozanova, Northcott & MacDaniels; 2006), où les ânés sont, de façon générale, vus comme étant « naturellement » vulnérables; ceci est particulièrement vrai pour les femmes (Penhale, 2003). Certains auteurs suggèrent de déplacer la lorgnette d'analyse d'un état statique de vulnérabilité, soit des caractéristiques intrinsèques à l'âné, vers un processus de vulnérabilisation des personnes et des communautés qui se construit tout au long de la vie à partir de facteurs sociaux divers (Perreault, 2008; Roy, 2008). La maltraitance, en particulier le phénomène de la maltraitance envers les femmes âgées, constitue un terreau fertile pour l'étude de ce processus.

La maltraitance envers les personnes âgées suscite l'intérêt des chercheurs et des praticiens depuis la fin des années 1970 et s'inscrit plus largement dans une préoccupation pour la violence entre proches. Toutefois, l'état des connaissances et le développement des pratiques auprès des personnes âgées qui subissent ces situations de maltraitance accusent un net retard en comparaison avec les situations de maltraitance envers les enfants ainsi que la violence faite aux femmes (Beaulieu & Bergeron-Patenaude, 2012; Beaulieu 2007). Encore, à ce jour, il n'existe pas de consensus clair concernant la définition de la maltraitance envers les personnes âgées. Néanmoins, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), lors d'un séminaire international tenu en 2002 et réunissant plusieurs chercheurs, intervenants, planificateurs de politiques publiques ainsi que des ânés, a retenu la définition suivante :

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée. (traduction libre de la Déclaration de Toronto sur la prévention

globale des mauvais traitements envers les aînés, OMS, 17 novembre 2002, dans Beaulieu, 2007)

La maltraitance envers les aînés peut prendre différentes formes de violence ou de négligence; celles qui sont les plus fréquemment identifiées sont de l'ordre de la maltraitance physique, matérielle/financière, sexuelle psychologique ou encore par différentes situations de violation des droits. (Ministère de la Famille et des Aînés, 2010).

Cet article a pour but de présenter les résultats d'une recension systématique des écrits autour de deux objectifs spécifiques. En premier lieu, nous voulions cerner la façon dont le genre est pris en compte dans l'étude de la maltraitance envers les personnes âgées. Dans un second temps, nous voulions comprendre la façon dont la vulnérabilité est investie dans les travaux portant sur la prise en compte du genre dans la maltraitance envers les personnes âgées.

Méthodologie :

À partir de l'interrogation de diverses banques de données, deux démarches de recherches distinctes furent menées. La première démarche a consisté en une association, dans différentes banques de données, entre le genre et la maltraitance alors que la deuxième démarche de recherche a porté sur une association entre la maltraitance, la vulnérabilité et le genre. Pour les deux démarches de recherche, seuls furent retenus les textes ayant été publiés depuis l'an 2000. De même, tous les textes portant sur l'auto-négligence ont été retiré du corpus, puisque cette problématique exclue d'emblée une dynamique relationnelle teintée de violence pour se concentrer sur les personnes âgées face à elle-même.

Résultats :

Un corpus de 117 textes portant sur l'association entre la maltraitance envers les personnes âgées et le genre fut constitué. Ces textes ont été classés suivant une analyse thématique menée de façon inductive. La majorité de ces textes s'appuient sur des études empiriques. À l'intérieur de ces textes, plus de la moitié (50,4%) portent spécifiquement sur les femmes âgées maltraitées, alors que seulement 12% des textes s'intéressent à la maltraitance envers les hommes âgés. Les autres textes portent sur une analyse différenciée selon le genre (37,6%), où le phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées peut s'expliquer selon une analyse multifactorielle, où interviennent différents éléments, dont les facteurs socio-culturels, le type de relation entre la personne maltraitée et celle qui la maltraite de même que le type de maltraitance perpétrée (Amsadter, Cisler, McCauley, Hernandez, Muzzy, & Acierio, 2011; Ministère de la Famille et des Aînés, 2010; Penhale, 2003). Ainsi, comme le mentionne Penhale (2003) au sujet de la prise en compte du genre dans l'étude de la maltraitance « [...] gender [must be] present, but not essentialist » (p.165).

Souvent ignorée dans les études féministes, le phénomène de la maltraitance envers les femmes âgées s'est surtout développée en gérontologie sociale, à travers le prisme de la vulnérabilité et suivant une approche biomédicale. Cet état de situation est dénoncé et qualifié

comme étant une forme d'âgisme (Lundy & Grossman, 2004; Hightower, Smith & Hightower, 2006, Penhale, 2003). De son côté, l'étude de la violence envers les femmes plus jeunes et les enfants s'est développée surtout par l'entremise des approches féministes, posant ainsi cette situation comme un processus social que nous qualifions de vulnérabilisation, c'est-à-dire comme étant un processus construit de divers facteurs sociaux, tel que l'origine ethnoculturelle ou encore le statut socio-économique.

De même, nous constatons que parmi les textes portant spécifiquement sur la maltraitance envers les femmes âgées, près de la moitié (49,1%) portent sur le phénomène de la violence conjugale. Pourtant, certaines études d'incidence et de prévalence démontrent que ces femmes ne sont pas uniquement violentées par leur conjoint, (voir entre autres (Biggs, Manthorpe, Tinker, Doyle, & Erens, 2009). Par ailleurs, ce résultat particulier peut s'expliquer par le fait que les similitudes, de même que les différences entre le phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées et le phénomène de la violence conjugale, sont floues et ambiguës (Band-Winterstein, & Eisikovits, 2010; Beaulaurier, Seff, & Newman, 2008; Fulmer, Guadano, & Bolton, 2004; Kilbane, & Spira, 2009; Paranjape, Rodríguez, Gaughan & Kaslow, 2009; Penhale, 2003). L'enjeu de la vulnérabilité est au cœur de ces différences; d'une part, si le modèle féministe, qui s'intéresse surtout à la violence faite aux jeunes femmes et aux femmes d'âge moyen, préconise une approche d'*empowerment*, les approches s'adressant aux femmes âgées subissant de la maltraitance, et plus particulièrement de la violence conjugale, s'inspirent quant à elles des approches biomédicales en se basant sur les pathologies physiques et cognitives en tant qu'état de vulnérabilité de ces femmes âgées. De cette façon, ces mêmes auteurs dénoncent le fait que l'organisation des services en violence conjugale est mal adaptée aux besoins des femmes âgées, allant même jusqu'à susciter l'exclusion des femmes âgées dans certaines ressources d'aide, ce qui constitue de l'âgisme (Lundy, & Grossman, 2009). En ce sens, Kilbane et Spira (2009) préconisent une plus grande collaboration entre les services destinés aux femmes âgées en situation de maltraitance et ceux destinés aux femmes subissant de la violence conjugale.

Discussion

Rappelons ici que notre recension des écrits s'est effectuée selon deux types de démarches distinctes. Premièrement, l'association entre le genre et la maltraitance envers les personnes âgées démontrent que beaucoup plus de textes s'intéressent à la maltraitance envers les femmes âgées qu'à celle subie par les hommes âgés. On peut donc constater un besoin d'effectuer davantage de recherche sur la question de la maltraitance envers les hommes âgés. En second lieu, nous constatons que plusieurs auteurs dénoncent le caractère intrinsèque de la vulnérabilité des femmes âgées en situation de maltraitance, au détriment d'une prise en compte des contextes sociaux dans lesquels ces dernières évoluent. Les futures études en ce domaine devront donc en prendre acte.

Conclusion

En somme, les résultats de cette recension des écrits démontrent qu'il y a une nécessité de tenir compte du genre dans la construction du processus de vulnérabilisation des personnes âgées en situation de maltraitance et ce, parmi d'autres facteurs contextuels tels que les types de maltraitance, les caractéristiques des personnes maltraitantes de même que contextes culturels (Amsadter, Cisler, McCauley, Hernandez, Muzzy, & Acierno, 2011). Même en s'éloignant de la lecture sous un angle de vulnérabilité au profit d'une autre plus globale et changeante, soit le processus de vulnérabilisation, il importe de continuer à lutter contre une lecture intrinsèque de la maltraitance envers les femmes ou les hommes âgés afin de s'attarder aussi aux caractéristiques de la personne maltraitante et aux dimensions qui permettent de situer leur dynamique dans un contexte relationnel plus global. Bref, la maltraitance ne se résume pas aux caractéristiques de la personne âgée maltraitée. Ces résultats indiquent également une nécessité de développer des pratiques sociales qui soient sensibles au genre dans le champ de la maltraitance.

Références

- Amsadter, A. B., Cisler, J. M., McCauley, J. L., Hernandez, M. A., Muzzy, W., & Acierno, R. (2011). Do incident and perpetrator characteristics of elder mistreatment differ by gender of the victim? Results from the National Elder Mistreatment Study. *Journal of Elder Abuse and Neglect*, 23(1), 43-57.
- Band-Winterstein, T., & Eisikovits, Z. (2010). Towards phenomenological theorizing about old women abuse. *Ageing International*, 35(3), 202-214.
- Beaulieu, M. (2007). Maltraitance des personnes âgées. Dans M. Arcand, & R. Hébert (Éds), *Précis pratique de gériatrie* (3^e éd.) (pp. 1145-1163). Acton Vale: Édisem et Maloine.
- Beaulieu, M., & Bergeron-Patenaude, J. (2012). La maltraitance envers les âgés. Changer le regard. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Biggs, S., Manthorpe, J., Tinker, A., Doyle, M., & Erens, B. (2009). Mistreatment of older people in the United Kingdom: Findings from the first national prevalence study. *Journal of Elder Abuse and Neglect*, 21(1), 1-14.
- Fulmer, T., Guadagno, L., & Bolton, M. M. (2004). Elder mistreatment in women. *Journal of Obstetric, Gynecologic, and Neonatal Nursing*, 33(5), 657-663.
- Hightower, J., Smith, M. J., & Hightower, H. C. (2006). Hearing the voices of abused older women. *Journal of Gerontological Social Work*, 46(3), 205-227.
- Kilbane, T., & Spira, M. (2010). Domestic violence or elder abuse? Why it matters for older women. *Families in Society*, 91(2), 165-170.
- Lundy, M., Grossman, S.F. (2009). Domestic violence service users: A comparison of older and younger women victims. *Journal of Family Violence*, 24(5), 297-309.

- Ministère de la Famille et des Aînés (2010). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*. Québec : Direction des relations publiques et des communications.
- Paranjape, A., Corbie-Smith, G., Thompson, J., & Kaslow, N. J. (2009). When older African American women are affected by violence in the home: A qualitative investigation of risk and protective factors. *Violence Against Women*, 15(8), 977-990.
- Penhale, B. (2003). Older women, domestic violence, and older abuse: A review of commonalities, differences, and shared approaches. *Journal of Elder Abuse and Neglect*, 15(3/4), 163-183.
- Perreault, M. (2008). Une vulnérabilisation qui rend vulnérable au VIH/SIDA. Dans V. Châtel, & S. Roy (Éds), *Penser la vulnérabilité. Visages de la fragilisation du social* (pp.149-163). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Roy, S. (2008). De l'exclusion à la vulnérabilité. Continuité et rupture. Dans V. Châtel, & S. Roy (Éds), *La vulnérabilité. Visages de la fragilisation du social* (pp.13-31), Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Rozanova, J., Northcott, H. C., & MacDaniel, S.A. (2006). Seniors and portrayals of intra-generational and inter-generational inequality in the Globe and Mail. *Canadian Journal of Aging/La Revue canadienne du vieillissement*, 12(4), 373-386.

RÉVÉLER LA VIOLENCE DANS LES EXPERIENCES DES FEMMES IMMIGRANTES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

Sonia Ben Soltane, étudiante au doctorat de travail social à l'université McGill¹⁹.

La réalisation de ce projet a été rendue possible par un financement du Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC, Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance SPLI). L'équipe de recherche est constituée par les professeures Christine Walsh (Travail social, Université Calgary), Nicole Ives (Travail social, Université McGill), Jill Hanley (Travail social, Université McGill), et les étudiantes Shawn Renee Hordyk and Bora Mohano.

Dans la présente contribution, nous voulons présenter les résultats d'un projet de recherche effectué en 2011/2012 portant sur les difficultés d'accès au logement des femmes immigrantes. Cette recherche a été financée par la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (Ressources humaines et Développement des compétences Canada), et elle a pour but de contribuer au développement des politiques sur l'itinérance. L'objectif principal de la recherche est de contribuer à la compréhension de l'itinérance des femmes immigrantes et de documenter formellement leur situation. De manière générale, l'itinérance féminine, est une thématique assez récent dans la recherche, l'itinérance des femmes immigrées, l'est encore davantage (Heibert, 2009; Murdie, 2008; Teixeira, 2009).

Les femmes immigrantes au Canada, semblent plus exposées au risque de précarité dans l'accès au logement, et au risque de vivre des épisodes d'itinérance. La littérature canadienne, documente essentiellement la question de la discrimination dans l'accès au logement, et démontre que les femmes immigrantes sont plus exposées, et plus fragiles, à certaines discriminations dues à la race ou à l'appartenance ethnique.

La recherche que nous avons effectuée, documente une configuration particulière et complexe de l'itinérance féminine. Cette configuration croise le genre et l'immigration, tout en faisant ressortir d'autres facteurs inducteurs de l'itinérance, dont notamment la pauvreté, la violence, et les parcours de vie difficiles, etc. La violence vient donc s'ajouter à ce processus de difficultés reliées au logement. Ceci dit, la violence est présente dans la majeure partie des parcours étudiés. Même si elle n'est pas l'objet principal de notre recherche, la violence demeure, ici, l'un des obstacles majeurs auquel les femmes immigrantes en situation d'itinérance doivent faire face.

Les constatations que nous avons pu développer dans le cadre de la présente recherche, ne semblent pas particulièrement déroger à la situation des femmes itinérantes nées ici, qu'elles appartiennent à des groupes ethnicisés et/ou racisés ou non. Quelques différences existent, toutefois, et elles sont essentiellement reliées à l'expérience de l'immigration, et à la fragilité que celle-ci peut induire dans les parcours de vie de ces femmes. Nous avons essayé de

¹⁹ Elle travaille sur le thème de l'immigration féminine et la ville. Elle s'intéresse également à l'intégration urbaine des immigrants/es, aux sociabilités urbaines dans des contextes de diversité ethnique, et de manière générale aux questions relatives au "droit à la ville" et aux diverses mobilisations sociales qu'il peut engager.

synthétiser ces points communs dans le tableau ici-bas.

Dans ce tableau, la première colonne synthétise les facteurs réputés, dans la littérature, contribuer à l'itinérance pour les femmes nées ici. La deuxième colonne représente les conclusions de la recherche, et énumère les facteurs qui viennent s'additionner et/ou aggraver la situation des femmes immigrantes, et contribuent à leur entrée en itinérance. Seuls les problèmes de toxicomanie ne figuraient pas dans notre étude.

Expériences partagées avec les femmes nées au Canada	Expériences liées directement à la migration
Évènement majeur dans la vie (naissance, décès d'un membre de la famille)	Trajectoire migratoire traumatique (guerre, violence, persécution dans le pays d'origine)
Violence conjugale ou domestique	Manque d'expérience au Canada (isolation sociale, histoire de crédit, connaissance des services et des droits)
Pauvreté absolue	Inéligibilité pour différents programmes gouvernementaux à cause de son statut d'immigration
Problème important de santé mentale ou physique	Peur de perdre son statut d'immigration ou d'être déportée
Relations interpersonnelles d'exploitation	Besoin d'appuyer financièrement sa famille au pays d'origine
Discrimination en logement sur la base de la source des revenus, la présence d'enfants, la race ou l'ethnicité	Discrimination en logement sur la base de son statut d'immigration, le pays d'origine ou capacité de parler français ou anglais
Perte d'emploi	Perte de son logement en lien avec la perte d'emploi (travailleurs étrangers temporaires)

La question de la violence à l'encontre des femmes avec la diversité des formes qu'elle peut prendre, est présente en filigrane dans les expériences des femmes qu'elles soient immigrantes ou non. Dans ce qui suit nous allons essayer de voir de quelle manière, les femmes immigrantes en situation d'itinérance sont fragilisées et surexposées à certaines formes de violences. Il s'agit, concrètement d'exposer cette configuration de facteurs inducteurs (à la fois de l'itinérance et de la violence), et leurs modes de fonctionnement, ainsi que les formes de violence qu'ils peuvent produire.

Concrètement, le constat que nous avons pu établir concernant les femmes immigrantes, c'est qu'elles sont exposées de manière constantes et progressive dans le temps, à des formes de violence dont l'intensité, le contexte, la durée, et la cause varient.

La situation et les parcours de vie des femmes immigrantes, les exposent à des « contextes » de violence, qui sont plus ou moins durables. Nous avons élaboré, dans ce qui suit, quatre scénarios synthétisant les situations types relatives aux violences expérimentées par nos répondantes. Notre constat général est que ces femmes sont dans un continuum de contraintes essentiellement autour de la question du logement, et que chaque étape dans ce continuum aboutit à une/des forme/s nouvelle/s de difficulté et/ou de fragilité. Ce contexte général de fragilité permet l'installation de certaines formes de violences.

Le premier scénario, est bien évidemment, celui où ces femmes sont confrontées à la violence dans leurs pays d'origine, ce qui les mène effectivement sur les routes migratoires. Il s'agit de situations de conflits, de guerres ou de persécutions, etc. ayant décidé ces femmes à quitter leurs pays.

Le deuxième scénario, est celui de la recherche de logement une fois ces femmes arrivées au Canada (Montréal). Ici, c'est la recherche du logement qui devient le contexte de situations de violence. Ces violences, si elles restent le plus souvent verbales ou symboliques (contextes culturels différents, malentendus, ou situations qui exacerbent le racisme), peuvent dans certains cas prendre des formes plus pressantes (harcèlement) ou clairement d'abus sexuels.

Le troisième scénario, est celui où ces femmes arrivent enfin à s'assurer un logement, mais la fragilité de leurs situations (économique et sociale) leur fait craindre de le perdre. C'est justement la peur de perdre ce logement, qui va être le contexte de violences. Il est important à ce niveau de saisir la valeur symbolique d'avoir un chez-soi et le sentiment d'insécurité que les déménagements constants ou les injonctions à partir peuvent causer chez ces femmes. Il est important aussi de spécifier que le logement, peut avoir plusieurs définitions et qu'il peut prendre la forme d'un hébergement sans rémunération (*couch surfing*). Le plus souvent ces femmes se retrouvent malgré leurs volontés sollicitées pour des services sexuels, en échange d'un toit.

Le quatrième scénario est celui où les femmes sont dans une situation d'itinérance établie, et c'est leur vie dans la rue qui les expose à diverses formes de violence.

Les formes d'abus et/ou de violences subies par ces femmes lors de ces différentes étapes, ont un mode de fonctionnement systémique, simultané et non-interrompu, et elles s'induisent et concourent les unes aux autres. Ces situations peuvent être aggravées par des facteurs conjoncturels.

Ces facteurs conjoncturels peuvent prendre la forme d'agressions à caractère raciste, des formes d'abus multiples rendus possibles par le peu de connaissance de la culture locale, la méconnaissance des lois, et par l'isolement social. Ils peuvent aussi résulter de la fuite d'un partenaire ou de proches abusifs, du refus de retourner au pays d'origine de peur d'y subir des représailles (craindre pour sa propre vie), de l'incapacité de payer un loyer, de l'avènement de crises majeures telles que la perte d'un proche ou de maladies.

En conclusion, on peut dire que les femmes immigrantes arrivent en situation d'itinérance par les mêmes chemins que les femmes natives, mais leurs expériences de l'itinérance peuvent être différentes. En effet, l'immigration aggrave leur situation, car les femmes immigrantes sont souvent dépourvues de capital social, de connaissance, et de moyens financiers ce qui les surexpose à certains risques, dont l'itinérance.

Il n'y a pas à proprement parler de formes exclusives de violence propres aux femmes immigrantes. Cependant, certains faits culturels et certains événements (guerres ou conflits armés) survenant notamment dans les pays d'origine, ne trouvent pas leur équivalent chez les femmes natives en situation d'itinérance.

Bibliographie :

- Acosto, O., & Toro, P. (2001). «Let's ask the homeless people themselves: A needs assessment on a probability sample of adults». *American Journal of Community Psychology*, 29(3), 343-366. doi: 10.1023/A:1005105421548
- Cheung, A., & Hwang, S. (2004). Risk of death among homeless women: A cohort study and review of the literature. *Canadian Medical Association Journal*, 17(8), 1243-1247.
- Hiebert, D. (2009). «Newcomers in the Canadian housing market: A longitudinal study», 2001- 2005. *Canadian Geographer/ Le Géographe canadien*, 53(3), 268-287.
- Murdie, R. A. (2008). «Pathways to housing: The experiences of sponsored refugees and refugee claimants in accessing permanent housing in Toronto». *Journal of International Migration and Integration*, 9(1), 81-101.
- Teixeira, C. (2009). «New immigrant settlement in a mid-sized city: A case study of housing barriers and coping strategies in Kelowna, British Columbia». *Canadian Geographer/ Le Géographe canadien*, 53(3), 323-339.
- Walsh, A., Hanley, J., Ives, N. Hordyk, S.R., Mohano, B. *Uncovering Invisibilities: Understanding Experiences of Newcomer Women across the Homeless Spectrum*. A report prepared for the Homeless Partnership Strategy Human Resources and Skills Development Canada, November 2011 (non édité).

La violence conjugale en contexte migratoire à Québec. Analyse des interventions à la lumière des approches interculturelles.

Projet d'intervention effectué par Mlle Émilie Yenot Owanga²⁰

Dans le cadre du « 5^e colloque étudiant du CRI-VIFF » qui s'est tenu à l'Université de Montréal, le 20 avril 2012, nous avons présenté notre projet d'intervention pour l'obtention de la maîtrise en santé communautaire.

Ce projet d'intervention porte sur la violence conjugale en contexte migratoire. Nous analysons les interventions qui sont offertes au sein des maisons d'hébergement de la ville de Québec auprès de femmes immigrantes victimes de violence conjugale, à la lumière des approches interculturelles.

Nous voulons savoir **comment cette approche s'intègre au sein des interventions offertes aux femmes immigrantes de la ville de Québec?** Comment cette approche répond aux besoins de soins et de services en santé de la femme immigrante victime de violence conjugale et aux besoins de l'intervenante qui offre des services de santé?

Pour ce faire, nous avons au préalable documenté différents aspects de la violence conjugale, dont l'ampleur de ce problème de santé, les manifestations de la violence conjugale, les conséquences, et les coûts. Ce qui permet d'amener progressivement des éléments qui justifient la pertinence de ce sujet.

Nous retenons que la violence conjugale se manifeste sans distinction d'âge, de race, d'ethnie, de niveau socio-économique ou de culture (Gouvernement du Québec, 1995 ; Pontel, M et al., 2007 ; Smith, L, 1989). En 2003, la violence conjugale est en hausse au Québec. Ce qui se traduit par 6% de violences physiques, 7% de violences sexuelles et 66% d'agressions verbales. Au Canada, entre 2006 et 2007, les plaintes pour violence conjugale signalées à la police sont passées de 38 000 à 40 200. Selon l'Institut national de santé publique (INSPQ) en 2008, 17 321 infractions de violence ont été enregistrées par le corps policiers du Québec (INSPQ, 2010). Nous rappelons que la violence conjugale se manifeste sous plusieurs formes. À savoir, la violence physique, sexuelle, verbale, psychologique, économique, et religieuse. De plus, la violence conjugale s'établit dans le temps. Ainsi, la victime peut subir d'abord de la violence psychologique, puis verbale, (qui sont des formes moins visibles aux yeux de l'entourage) enfin la violence physique ou sexuelle (des formes qui peuvent être visibles vue de l'extérieure). Ces diverses formes, certaines étant parfois plus dévastatrices que d'autres, rendent d'autant plus difficile la violence conjugale dans la compréhension, que la détection et l'intervention du problème de santé publique. (Voir la roue du pouvoir et du contrôle, acétate 6 de la présentation)

²⁰ Pour l'obtention de la maîtrise en santé communautaire, majeure santé mondiale. Directeur de maîtrise Mr Nicolas Vonarx. Faculté de médecine, Département médecine sociale et préventive, Université Laval.

La santé et le bien-être de la femme et de son entourage immédiat sont altérés et soumis à des facteurs de vulnérabilité propre au contexte migratoire que nous verrons plus tard. Cependant, la violence conjugale conduit à des conséquences et des coûts lourds.

En effet, la violence conjugale donne lieu à des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmissibles, des blessures physiques légères à graves, des troubles d'anxiété, des troubles du sommeil, la peur, la dépression, voire l'homicide ou le suicide (OMS, 2005 et 2009; Hotton, T., 2001; Humphreys, C et al., 2003 ; Riou, D.A et al., 2003; Walby, S et al., 2004; Statistique Canada, 2005). Par ailleurs, nous relevons que la violence conjugale engendre près 4,5 milliards de dollars de coût, tant au niveau du système de santé, du système judiciaire, qu'au niveau du secteur du travail (Greaves et al., 1995). En considérant que le Québec représente 25 % de la population nationale, les coûts sont estimés à plus de 500 millions de dollars par année.

Force est de constater que la violence conjugale est un problème de santé publique qui affecte la femme ainsi que la société dans son ensemble. Toutefois, nous continuons sur des éléments particuliers à la violence conjugale en contexte migratoire qui rendent le problème de santé plus complexe.

Nous présentons un portrait de la violence conjugale en contexte migratoire afin de mettre l'accent sur les facteurs de vulnérabilité.

Il nous faut retenir que le portrait démographique et culturel du Canada et du Québec changent en réponse à la politique d'immigration de 1991. La part du Québec dans l'immigration totale du Canada a augmenté de 15,5% à 19,1% de 1999 à 2007 (Direction de la population et de la recherche, 2004 et 2008). En 2001, dans la population totale du Canada, il y avait 18% d'immigrantes dont 10% au Québec. En 2002, «51% du total de la population immigrée est féminine» (Guilbault, D., 2005). Ce qui implique que Québec devienne la deuxième «porte d'entrée» pour l'immigration, après Montréal (Ministères des relations avec les citoyens et de l'immigration, 2003).

En outre, le problème de santé s'accroît sous l'action de facteurs de vulnérabilité liés d'une part aux parcours migratoires et d'autre part aux législations. En effet, le parcours migratoire de l'immigrant ou de la femme immigrante prend forme à travers trois démarches d'immigration, soit l'immigration économique, le regroupement familial et la demande de réfugié. Les causes de départs sont multiples selon les parcours. Par exemple, en raison d'une guerre, ou en raison du départ du conjoint à la quête d'un meilleur cadre de vie, certaines situations relèvent d'une volonté de la femme, comme dans d'autres, cette démarche se fait contre sa volonté. Ce qui pourrait causer certains désagréments à la femme à partir de son pays d'origine. Une fois dans le pays d'accueil, la femme immigrante et éventuellement son conjoint, se retrouvent dans une recherche active d'emploi, une recherche de logement et d'école pour les enfants. Ils peuvent subir également une déqualification professionnelle, un appauvrissement économique, des difficultés de communication à cause de langue maternelle différente de celle du pays d'accueil.

En regard des législations, la situation de parrainage peut avoir un impact négatif sur l'autonomie des femmes immigrantes. Le conjoint exerce un contrôle sur la femme immigrante, ce qui engendre une dépendance au conjoint. Aussi, les législations d'immigration canadienne stipulent que la femme peut changer sa demande de réunification familiale d'épouse ou conjointe de fait pour une demande de résidence en fonction de circonstances d'ordre humanitaire (CLEA, 2009; CIC, 2009b). Cependant, les démarches sont insurmontables, d'une part, du fait que l'issue de la demande est laissée à la subjectivité de l'agent. D'autre part, un des critères les plus importants est que la demanderesse présente une très bonne situation financière.

Afin de mieux illustrer ce que la femme immigrante en situation de violence conjugale peut vivre, à travers les différents obstacles que nous avons présenté brièvement, nous vous référons à la 12^{ème} acétate de notre présentation. Celle-ci illustre la roue du pouvoir et du contrôle dans le contexte migratoire. On y constate que la manifestation extérieure de la violence est la même pour la femme du pays d'accueil que pour la femme immigrante. Cependant, dans le vécu ou dans le parcours migratoire, il demeure quelques particularités. Celles-ci rendent le problème plus complexe pour la femme immigrante dans sa recherche d'aide comme dans sa résolution du problème de violence. Nous citerons comme exemple, l'utilisation des privilèges de citoyen ou de résident permanent, en plus des privilèges masculins, ou l'utilisation de menace de renvoyer les enfants dans le pays d'origine par le conjoint ou l'époux pour influencer la femme immigrante.

Autant d'éléments particuliers à chaque femme immigrante qu'il faut considérer pour comprendre le problème, puis poser une intervention efficace.

Pour comprendre le problème, nous avons fait le choix d'une approche interculturelle afin de compléter l'approche féministe. Plusieurs modèles ont tenté d'expliquer la violence conjugale en contexte migratoire. Nous citons par exemple, le modèle individuel, ou sociologique, ainsi que le modèle féministe. Toutefois, pris individuellement, ces modèles présentent des limites face à la réalité de la femme immigrante que nous avons exposée plus haut.

Par ailleurs, nous soulignons deux tendances qui justifient l'importance d'une approche interculturelle; le changement démographique et les disparités de santé. Le Canada comme le Québec est aux prises avec une concentration de ces populations d'immigrants dans les grandes agglomérations telles que Toronto, Montréal et maintenant Québec. Ces changements ont pour conséquences de créer « différents Canadas dans un Canada » (Galloway, G., 2003). De plus, la langue et la culture constituent la base de la communication. Un élément important dans l'accès à des soins de santé de qualité comme dans la fourniture efficace de ces soins de santé. Ainsi, l'immigrante peut vivre une situation d'inégalité de santé, tandis que l'intervenante peut offrir des soins et des services sociaux inadéquats par rapport aux réels besoins du client.

Au regard de ces éléments, il ressort une nécessité d'adapter les interventions et services de santé aux particularités des femmes immigrantes victime de violence conjugale à Québec. Par conséquent, pour répondre d'un point de vue pratique à notre question de recherche libellée dès les premiers paragraphes de notre rédaction, nous entreprenons une recherche qualitative.

Nous optons, plus précisément, pour une étude de cas multiples (Stake. R. E, 2005). Le cas est un binôme formé par l'intervenante jumelée à une femme immigrante victime de violence conjugale. Nous avons entrepris une immersion dans les maisons d'hébergement où se déroulent les interventions. Cette immersion a pris la forme d'un stage de janvier 2012 à avril 2012 au sein de la Maison pour femmes immigrantes et la Maison Marie-Rollet.

Notre mode de recrutement était sur la base du volontariat. Il y a eu 6 personnes qui ont participé à cette étude. Nous avons retenus comme critères d'inclusion 1) être une femme immigrante victime de violence conjugale 2) âgée de 15 ans et plus 3) être en hébergement ou en post hébergement à Québec 4) communiquer en français. Le critère d'exclusion retenu est d'être dans un état dépressif ou autre état de santé critique, suite à un épisode de violence conjugale. Pour ce qui est de la collecte de données, nous avons procédé tantôt par des observations participantes (Portney, L. G et al., 2009), tantôt par des entrevues semi-dirigées et enregistrées, des consultations de documents internes, et une tenue d'un journal de bord (Noiseux, S., 2004; Noiseux, S. et al., 2008).

Pour l'analyse, nous organisons et préparons l'ensemble des données afin de les retranscrire sous forme de verbatim et d'en ressortir le sens général de l'information (Creswell. JW., 2009). Pour l'interprétation des données nous nous appuyons autant sur les thèmes de l'approche interculturelles selon Campinha Bacote (2002) et la compétence interculturelle selon Tison et al., (2007) que sur les thèmes majeurs qui émergeront des verbatim (Creswell. JW., 2009).

Enfin, nous vous référons à la grille d'analyse de l'approche interculturelle que nous avons présenté durant le « 5^e colloque étudiant du CRI-VIFF », comme notre principal outil d'observation (Voir annexe I des actes du Colloque).

La première partie de cette grille relate l'ensemble des construits qui défini l'approche interculturelle selon Campinha Bacote (2002). Il s'agit du désir culturel, la conscience culturelle, les habiletés culturelles, les connaissances culturelles et les rencontres culturelles. La deuxième partie de la grille présente les construits qui définissent les compétences interculturelles selon Tison et al., (2007), qu'une intervenante ou autre agent de santé et de services sociaux devraient acquérir. Ainsi, il s'agit des compétences allocentriques, des compétences de communication, des compétences de communication interculturelle et de compétences interculturelles spécifiques.

L'idée directrice de cette grille est que pour développer des compétences en interculturelles, il faut au préalable avoir intégré les notions de l'approche interculturelle. De plus, afin de répondre aux objectifs de notre projet d'intervention, nous nécessitons d'une grille assez exhaustive pour être capable de décrire l'approche interculturelle au sein des interventions, d'en identifier la place dans les orientations et philosophie d'actions de l'organisme et d'identifier et documenter l'approche interculturelle dans les compétences et connaissances des intervenantes. Nous avons par conséquent établi des liens entre les différents construits de l'approche interculturelle et des compétences interculturelles. Selon notre entendement, par exemple, il nous semble logique que le désir culturel à travers des croyances, une passion réelle d'apprendre de l'autre amène un individu à développer des compétences allocentriques

de l'ordre de l'empathie interculturelle, d'adopter une attitude d'écoute ou même de tolérer l'ambiguïté à des habitudes sociales différentes des siennes. La conscience culturelle amène à développer autant des compétences allocentriques que des compétences générales de communication et de communication interculturelles. Encore, les connaissances culturelles amènent à développer les compétences de communication interculturelles. Tandis que les rencontres culturelles permettent de développer tant les compétences de communication interculturelle que les compétences interculturelles spécifiques. Enfin, nous avons constaté que les habiletés culturelles selon l'approche de Campinha Bacote (2002) ne sont qu'en fait les quatre principaux construits des compétences interculturelles de Tison et al., (2007).

Nous effectuons ainsi, notre analyse des interventions offertes aux femmes immigrantes de Québec, à travers «une lunette» des approches interculturelles. Par le biais de ce projet d'intervention, nous voulons participer à la réflexion sur la violence conjugale en contexte migratoire ainsi qu'à l'applicabilité de l'approche interculturelle dans les soins et services de santé qui leurs sont offerts dans la ville de Québec. Nous attendons de nos résultats qu'ils aident à la description de l'approche interculturelle en situation de violence conjugale en contexte migratoire dans la ville de Québec.

Références bibliographiques :

- Campinha-Bacote, J. (2002). The process of cultural competence in the delivery of healthcare services : a model of care. *Journal of Transcultural Nursing*, n^o 13 (3),p.181-184
- Citoyenneté et immigration Canada. (CIC). (2009b). guide du parrain. Catégorie du regroupement familial. Extrait du site web de CIC le 30 octobre 2010 : <http://www.cic.gc.ca/ressources/guides/ip/ip02-fra.pdf>
- CLEA. (2009). Femmes immigrantes et violence familiale. Extrait du site web de Community Legal Education Ontario (CLEO) le 30 octobre 2010 : www.cleo.on.ca/français/pubf/onpubf/pdf/immigration/immwomfr.pdf
- Creswell, John W. (2009). *Research design : Qualitative, quantitative, and mixed methods approaches*. Sage, 260 p.
- Direction de la population et de la recherche. (2004). Tableaux sur l'immigration au Québec 1999-2003. <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/immigrationQuébec1999-2003.pdf>
- Direction de la population et de la recherche. (2008). Tableaux sur l'immigration au Québec 2003-2007 <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/immigrationQc2003-2007.pdf>
- Galloway, G. (2003). Toronto most ethnically diverse in North America. *The Globe and Mail*, p.A6.

- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Ministères de la justice, Secrétariat à la Condition féminine, Ministère de la Sécurité publique, Secrétariat à la famille. Québec : gouvernement du Québec.
- Graves, L , Hankivsky, O et Kingston-Riechers, J. (1995). Selected estimates of the costs of violence against women. Ontario, Canada : Center for Research on violence against women and children.
- Guilbault, Diane (2005). Des nouvelles d'elles : Les femmes immigrées du Québec, avec la collaboration de Mariangela Di Dominico, Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec.104 p
- Hotton, T. (2001). La violence conjugale après la séparation, Juristat Ottawa : statistique Canada 2001.

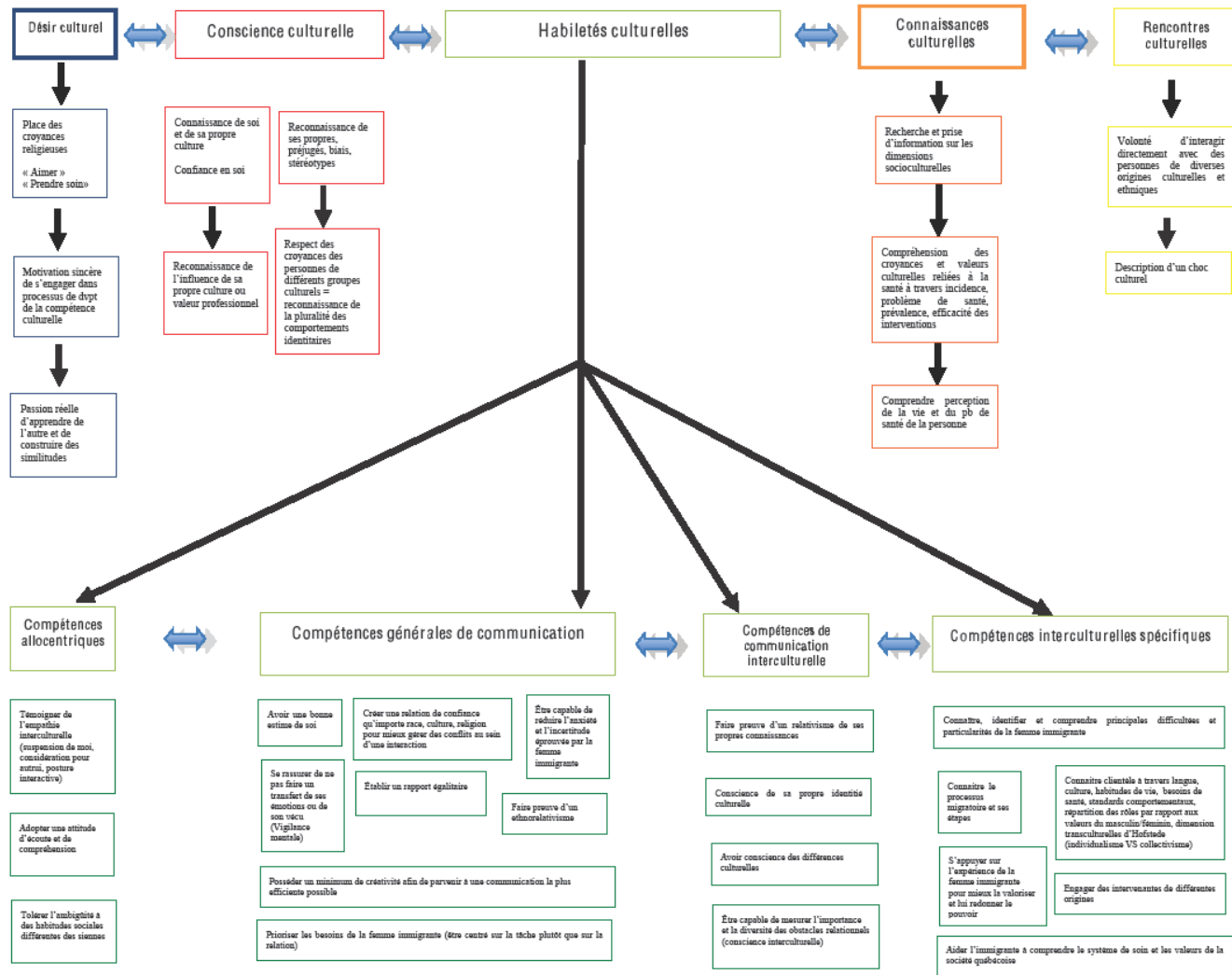
<http://www.hiddenhurt.co.uk/types/faces.html> Tubman Family Alliance. Formes d'abus. http://www.tubmanfamilyalliance.org/need_help/for_teen/forms_abuse.html
- Humphreys, C et Thiara, R. (2003). Mental health and domestic violence: «I call it symptoms of abuse». British Journal of Social Work, 33,209 -226.
- Institut national de la santé publique (INSPQ). (2010). La violence : des faits à rapporter, des mythes à déconstruire, une complexité à comprendre.
- Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration. (2003). Plan d'immigration du Québec pour l'année 2003, gouvernement du Québec.
- Noiseux, S. (2004). Élaboration d'une théorie du rétablissement de personnes vivant avec la schizophrénie. Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal, Montréal, Canada.
- Noiseux, S. et Ricard, N. (2008). Recovery as perceived by people with schizophrenia, family members and health professionals : A grounded theory. *International Journal of Nursing Studies*,4 S, 1148-1162.
- Organisation mondiale de la santé. (2005). Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes. Rapport succinct.
- Organisation mondiale de la santé. (2009). La violence à l'encontre des femmes. Aide mémoire N° 239, révisé en novembre (2009).
- Pontel Maud et Demczuk Irène. (2007). Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles, les défis de l'adaptation des services en violence conjugale. Bibliothèque et archives nationales du Québec. fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, et la

Table de concertation en violence conjugale de Montréal et du Protocole UQAM (coproduction). voir citation p 9.

- Portney, L. G., et Watkins,M.P. (2009). Fondations of clinical research : applications to practice (3^e éd). Upper Saddle River, NJ : Pearson/ Prentice Hall.
- Riou, D.A; Rinfret-Raynor, M et Cantin, S. (2003). La violence envers les conjointes dans les couples québécois (1998), Montréal : *institut de la statistique de Québec*.
- Smith, L. (1989). Domestic violence: an overview of the litterature. London: home Office Research and Planing Unit.
- Stake, R.E. (2005). Qualitative case studies. Dans N.K. Denzin et Y.S. Lincoln (Éds), handbook of qualitative research (2 è éd., p. 442-466).Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Statistique Canada. (2005). La violence familiale au Canada : un profil statistique. Ottawa : centre canadien de la statistique juridique.
- Tison Brigitte et Hervé-Désirat Ellen. (2007). Soins et cultures. Formation des soignants à l'approche interculturelle. Elsevier Masson, 247 p .
- Walby Sylvia et Allen Jonathan. (2004). Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey. Home Office research, Development and Statistics Directorate.

ANNEXE

Analyse de l'approche interculturelle





Collection Réflexions

Nos partenaires fondateurs

